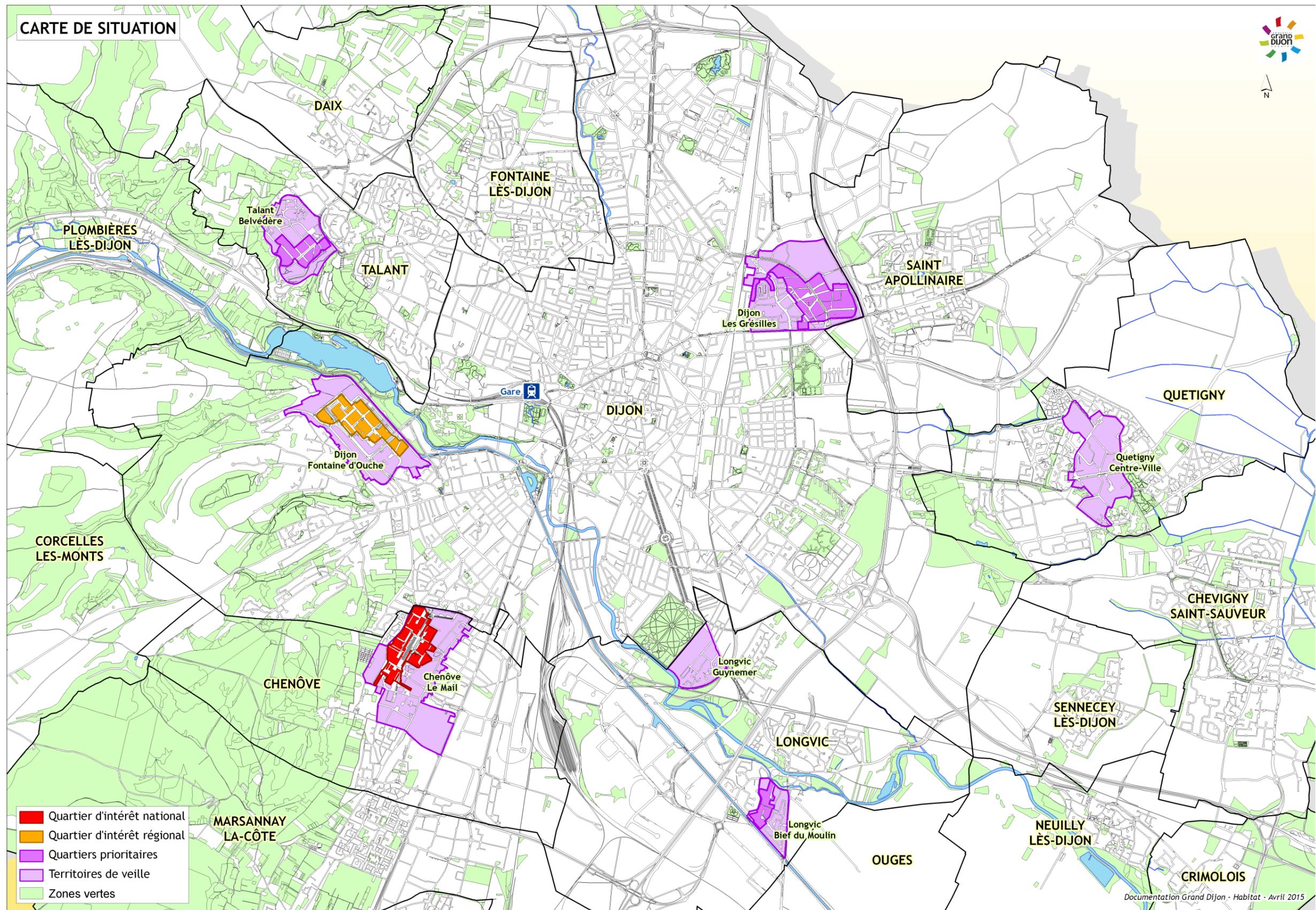


PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU GRAND DIJON

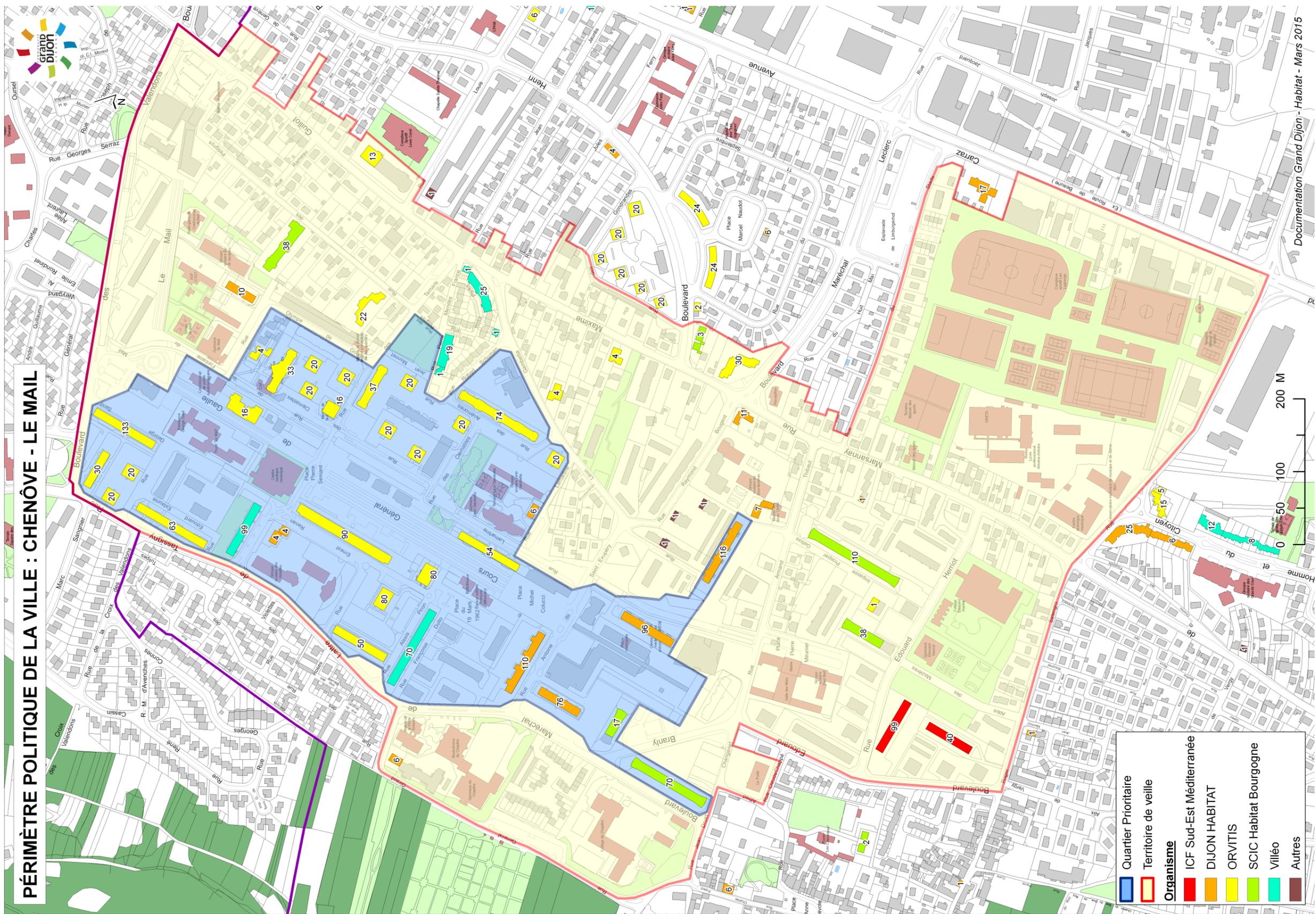
Annexes

1. Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville.
2. Plan du ou des quartiers qui peuvent faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain cofinancé par l'ANRU.
3. Plan présentant les premières orientations stratégiques, à deux échelles : à l'échelle du quartier et à l'échelle du quartier dans son environnement.
4. Synthèse des diagnostics et études déjà réalisés.
5. Présentation et plan de localisation des opérations en cours de réalisation.
6. Tableau financier du protocole.
7. Planning de réalisation des actions du programme de travail.

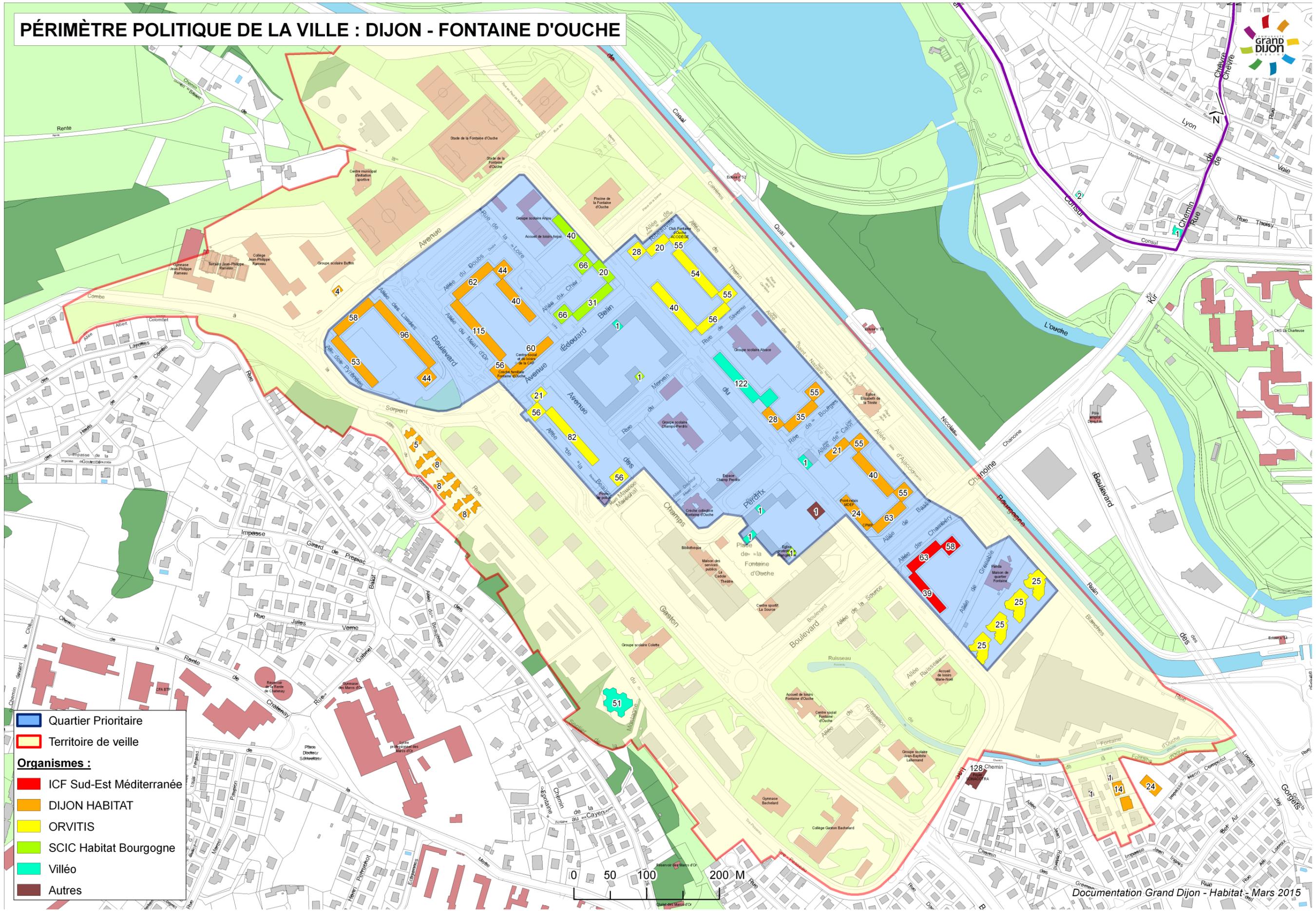
Annexe 1 : Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville.



Annexe 2 : Plan du ou des quartiers qui peuvent faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain cofinancé par l'ANRU.



PÉRIMÈTRE POLITIQUE DE LA VILLE : DIJON - FONTAINE D'OUCHÉ



Quartier Prioritaire
Territoire de veille

Organismes :

- ICF Sud-Est Méditerranée
- DIJON HABITAT
- ORVITIS
- SCIC Habitat Bourgogne
- Villéo
- Autres



Annexe 3 :

Plan présentant les premières orientations stratégiques, à deux échelles : à l'échelle du quartier et à l'échelle du quartier dans son environnement.

Le quartier du Mail à Chenôve



NPNRU : secteurs prioritaires identifiés par la collectivité

Annexe 4 : Synthèse des diagnostics et études déjà réalisés

Les quartiers prioritaires, dont Le Mail à Chenôve et Fontaine d'Ouche à Dijon

✧ A. Études sectorielles

- **1. Étude préalable sur les copropriétés en zone ANRU**
 - septembre 2013 - juillet 2014
 - MOA : Grand Dijon / MOE : Urbanis
- **2. Assistance à maîtrise d'ouvrage : projet de transport à haut niveau de service sur le territoire de l'agglomération dijonnaise (Projet Priori-Bus) – étude en cours**
 - mai 2015 – mai 2018
 - MOA : Grand Dijon / MOE : STOA (mandataire) - RRA - SNC Lavalin

Le quartier du Mail à Chenôve : liste des études réalisées ou en cours

✧ A. Études urbaines sectorielles

- **1. Étude de programmation urbaine et architecturale sur le secteur Gambetta**
 - juin 2013 – novembre 2013
 - MOA : Ville de Chenôve / MOE : Attitudes Urbaines (mandataire) / Dicobat
- **2. Étude de programmation urbaine et architecturale sur le secteur Renan**
 - mai 2014 – novembre 2014
 - MOA : groupement de commande Ville de Chenôve et Orvitis / MOE : Attitudes Urbaines (mandataire) - Ingetec - Cronos Conseil - Dicobat
- **3. Étude sur le devenir du secteur Saint-Exupéry (urbanisme, stationnement, gestion des eaux pluviales)**
 - mai 2014 – décembre 2014
 - MOA : SPLAAD / MOE : Urbicus (mandataire) - Cabinet Merlin - Géodice

✧ B. Étude prospective

- **1. Étude de prospective scolaire**
 - novembre 2014 – mars 2015
 - MOA : Ville de Chenôve / MOE : Attitudes Urbaines

✧ C. Études thématiques réalisées dans le cadre de la ZAC Centre Ville

- **1. Étude stationnement**
 - avril 2010 – décembre 2010
 - MOA : SPLAAD / MOE : SCET
- **2. Étude de programmation commerciale**
 - avril 2010 – avril 2011
 - MOA : SPLAAD / MOE : Adéquation
- **3. Étude de marché habitat**
 - mai 2010 – juillet 2010
 - MOA : SPLAAD / MOE : Sémaphore Territoires
- **4. Étude de potentiel commercial pour une moyenne surface**
 - janvier 2015
 - MOA : Ville de Chenôve / MOE : Aqueduc

✧ D. Étude de stratégie urbaine

- **1. Etude de définition du projet de renouvellement urbain du quartier du Mail (*étude en cours*)**
 - *mai 2015 – novembre 2015*
 - MOA : Ville de Chenôve / MOE : Attitudes urbaines (mandataire) – Artelia – Créa Space – Cronos Conseil

Le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon : liste des études réalisées ou en cours

▲ A. Etudes sectorielles

- **1. Accompagnement à l'élaboration d'une stratégie de peuplement en matière d'attribution, de qualité de service et d'investissement patrimonial sur les quartiers de la Fontaine d'Ouche et des Grésilles**
 - *mai 2013 – mai 2015*
 - MOA : Ville de Dijon / MOE : Espacité

▲ B. Étude urbaine

- **1. Étude de stratégie urbaine (*étude en cours*)**
 - *septembre 2014 – juin 2015*
 - MOA : Ville de Dijon / MOE : Passagers des Villes

PRU du Grand Dijon Dijon - Fontaine d'Ouche Synoptique des opérations

OPERATIONS TERMINEES au 31/10/2013

- ① Aménagement avenue du Lac (Ville)
- ② Centre Municipal d'Initiative Sportive (Ville)
- ③ Résidentialisation Ilot Chambéry (ICF)
- ④ Pôle de la petite enfance (Ville)
- ⑤ Réhabilitation et Résidentialisation Ilot Ile-de-France (Orvitis)
- ⑥ Aménagement du Boulevard Bachelard (SPLAAD)
- ⑦ Commissariat de secteur
- ⑧ Résidentialisation Ilot Gascogne et Franche Comté (OPAC)
- ⑨ Réhabilitation et AQS Ilot Cher (SCIC Habitat)
- ⑩ AQS Ilot Corse et Berry (OPAC)
- ⑫ Réhabilitation et résidentialisation Ilot Berry 2 (VILLEO)

OPERATIONS LIVREES d'ici le 31/12/2013

- ⑬ ZAC Fontaine d'Ouche : Restructuration Centre Commercial (Phase 1), Réhabilitation pôle de services publics et aménagement espaces publics (SPLAAD / SARL)
- ⑬ ZAC Fontaine d'Ouche : Aménagement espaces publics phase 1 (SPLAAD)

OPERATIONS LIVREES en 2014

- ⑬ ZAC Fontaine d'Ouche : Restructuration salle de sport (SPLAAD)
- ⑭ Démolition potentielle parking «kir» (SPLAAD)
- ⑯ ZAC Quais des carrières blanches : Déviation VR1 / rue de la Cras (SPLAAD)
- ⑰ ZAC Quais des carrières blanches : passerelle (SPLAAD)
- ⑳ ZAC Quais des carrières blanches : promenade des quais (SPLAAD)

OPERATIONS LIVREES en 2015

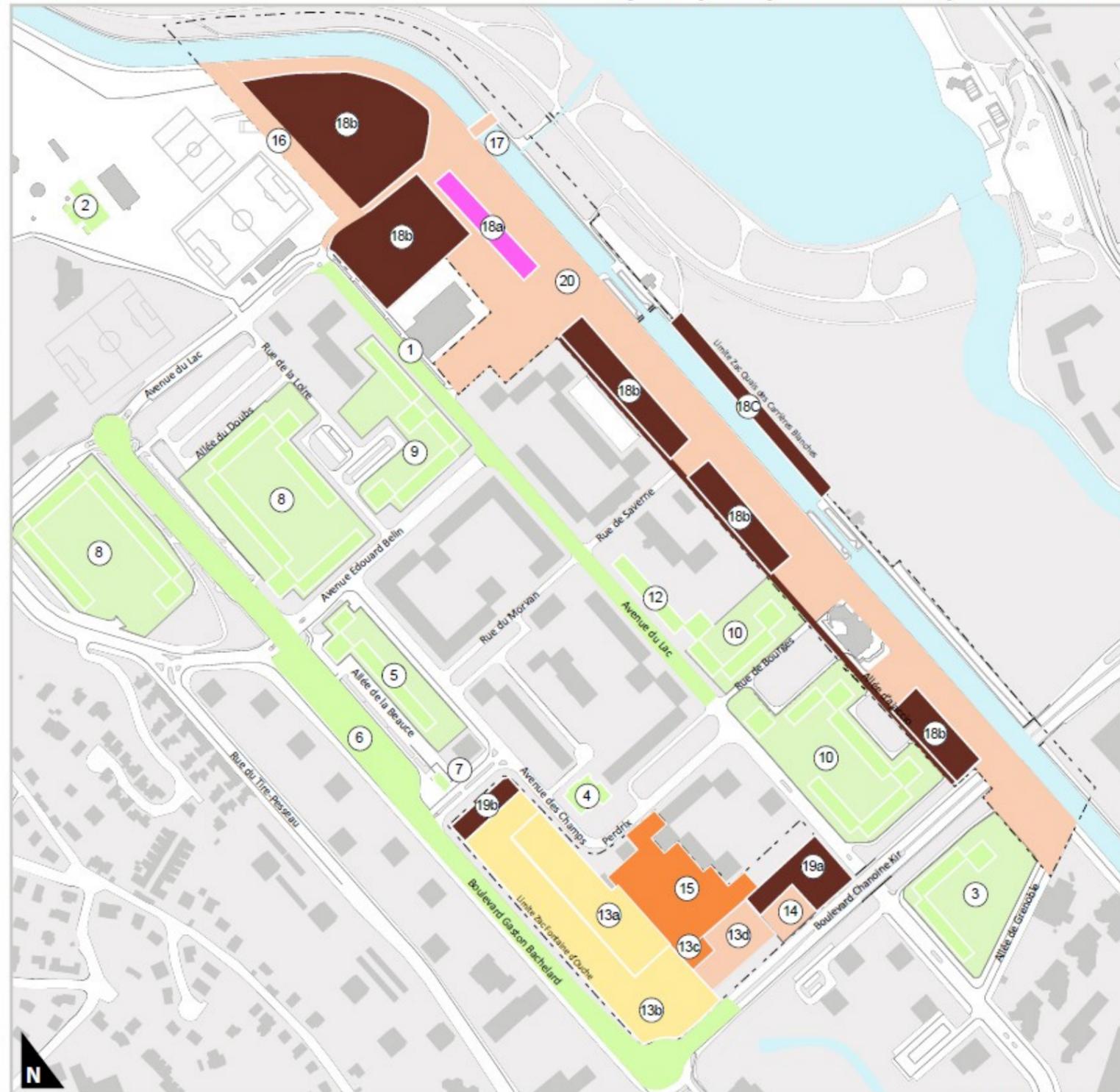
- ⑬ ZAC Fontaine d'Ouche : Restructuration Centre Commercial (Phase 2) (SPLAAD / SARL / Ville de Dijon)
- ⑮ 15 : ZAC Fontaine d'Ouche : Réaménagement Place de la Fontaine d'Ouche (SPLAAD)

OPERATIONS LIVREES en 2016

- ⑱ ZAC Quais des carrières blanches, construction 1er îlot 60 logements en accession (SPLAAD / Promoteur à désigner)

OPERATIONS LIVREES en 2017 et au-delà

- ⑱ ZAC Quais des carrières blanches, construction 300 logements en accession (hors ANRU) et aménagement espaces publics (SPLAAD / Promoteurs à désigner)
- ⑲ ZAC quais des Carrières Blanches, aménagement espaces publics (SPLAAD)
- ⑲ ZAC Fontaine d'Ouche îlot Kir - 50 à 60 logements (hors ANRU)
- ⑲ ZAC Fontaine d'Ouche Ilot Bachelard - 50 à 60 logements (hors ANRU)

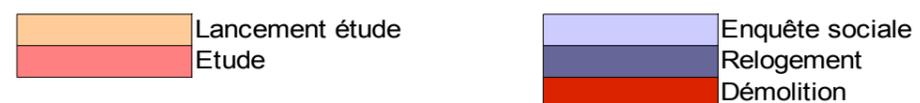


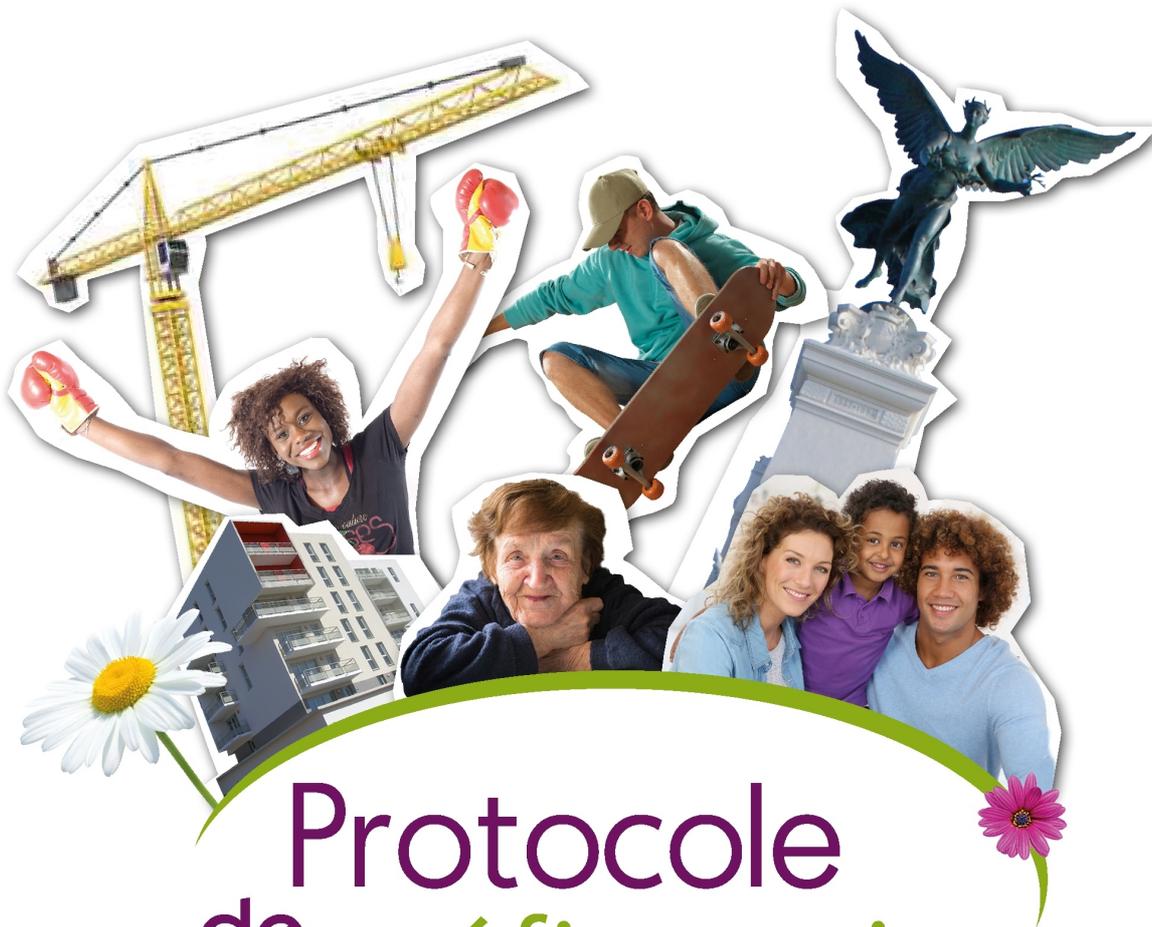
Annexe 6 : Tableau financier du protocole

	MAITRE D'OUVRAGE	COU T HT	TAUX TVA	COU T TC	BASE DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Ville		EPCI	Conseil Départemental	Conseil régional	Baillieur social y compris les prêts	Fonds propres CDC	Europe	Etat	Autres	ANRU							
							%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	
GRAND DIJON																							
	<i>Chef de projet PRU</i>	Grand Dijon	57 500		57 500	57 500	28 750	50%		0%		0%		0%		0%		0%		0%	28 750	50%	
	<i>Etude pré-opérationnelle OPAH Copropriétés</i>	Grand Dijon	110 000	20,0%	132 000	132 000				26%											0	0%	
	<i>Etude de stratégie économique et commerciale</i>	Grand Dijon	33 333	20,0%	40 000	40 000		0%		13%		10 000	25%			30 000	23%				55 000	42%	
	Sous Total GRAND DIJON		200 833		229 500	229 500	28 750	13%	39 000	17%	0	0%	23 000	10%	0	0%	35 000	15%	0	0%	0	0%	
QUARTIER MAIL - CHENOVE																							
	<i>Chef de projet PRU</i>	Ville de Chenôve	57 500		57 500	57 500	8 750	15%		0%	0	0%		0%	20 000	35%				0	0%	28 750	50%
	<i>Coordinateur GUSP</i>	Ville de Chenôve	94 500		94 500	94 500	47 250	50%		0%	0	0%		0%	0	0%				0	0%	47 250	50%
	<i>Chargé d'opérations</i>	Ville de Chenôve	94 500		94 500	94 500	47 250	50%		0%	0	0%		0%	0	0%				0	0%	47 250	50%
	<i>AMO « Communication / Concertation »</i>	Ville de Chenôve	33 333	20,0%	40 000	40 000	20 000	50%		0%	0	0%		0%	0	0%				0	0%	20 000	50%
	<i>Démolition Tour Renan</i>	ORVITIS	2 400 000	5,5%	2 532 000	2 532 000		0%		0%	0	0%		0%	0	0%				0	0%	0	0%
	<i>Etude Stratégie Habitat</i>	Ville de Chenôve	29 167	20,0%	35 000	35 000	17 500	50%		0%	0	0%		0%	0	0%				0	0%	17 500	50%
	<i>Etude de programmation équipement</i>	Ville de Chenôve	33 333	20,0%	40 000	40 000	20 000	50%		0%	0	0%		0%	0	0%				0	0%	20 000	50%
	Sous Total QUARTIER MAIL - CHENOVE		2 742 333		2 893 500	2 893 500	160 750	6%	0	0%	0	0%	0	0%	20 000	1%	0	0%	0	0%	0	0%	
QUARTIER FONTAINE D'OUCHÉ - DIJON																							
	<i>Chef de projet PRU</i>	Ville de Dijon	57 500		57 500	57 500	28 750	50%		0%		0%		0%		0%				0%	28 750	50%	
	<i>Coordinateur GUSP</i>	Ville de Dijon	47 250		47 250	47 250	23 625	50%		0%		0%		0%		0%				0%	23 625	50%	
	<i>Etude de définition - Avenue du Lac</i>	Grand Dijon	58 333	20,0%	70 000	70 000	0	0%		35 000	50%			0%		0%				0%	35 000	50%	
	<i>Architecte-conseil</i>	Ville de Dijon	66 667	20,0%	80 000	80 000	24 000	30%		6 000	8%			0%		0%				0%	40 000	50%	
	<i>Ingénierie « Coeur d'Îlots »</i>	Ville de Dijon	62 500	20,0%	75 000	75 000	15 000	20%		7 500	10%		7 500	10%		0%				0%	37 500	50%	
	Sous Total QUARTIER FONTAINE D'OUCHÉ - DIJON		292 250		329 750	329 750	91 375	28%	48 500	15%	0	0%	7 500	2%	7 500	2%	0	0%	0	0%	0	0%	
TOTAL																							
			3 235 417		3 452 750	3 452 750	280 875	8%	87 500	3%	0	0%	30 500	1%	7 500	0%	55 000	2%	0	0%	0	0%	
																					55 000	2%	
																						394 375	11%

Annexe 7 : Planning de réalisation des actions du programme de travail.

	2015				2016				2017			
	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
GRAND DIJON												
<i>Etude pré-opérationnelle OPAH Copropriétés</i>												
<i>Etude de stratégie économique et commerciale</i>												
QUARTIER DU MAIL – CHENÔVE												
<i>AMO « Communication / Concertation »</i>												
<i>Démolition Tour Renan</i>												
<i>Etude Stratégie Habitat</i>												
<i>Etude de programmation équipement</i>												
QUARTIER DELA FONTAINED'OUCHE - DIJON												
<i>Etude de définition – Avenue du Lac</i>												
<i>Architecte-conseil</i>												
<i>Ingénierie « Coeur d'Îlots »</i>												





Protocole de préfiguration

de la convention

DE RÉNOVATION URBAINE DU GRAND DIJON

2015 • 2020



PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU GRAND DIJON

Vu le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur
Vu le Règlement Comptable et Financier de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur

SIGNATAIRES

- ♣ la Communauté urbaine de Dijon, représentée par son Président, ci-après désignée « Grand Dijon »
 - ♣ L'État, représenté par le Préfet de la région Bourgogne et du Département de la Côte d'Or,
 - ♣ L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, représentée par désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU »
 - ♣ la Ville de Dijon, représentée par son Maire,
 - ♣ la Ville de Chenôve, représentée par son Maire,
 - ♣ le Conseil Régional de Bourgogne, représenté par son Président,
 - ♣ le Conseil Général de Côte d'Or, représenté par son Président,
 - ♣ la Caisse des Dépôts, représentée par son Directeur Régional,
 - ♣ Dijon Habitat, représenté par son Directeur Général,
 - ♣ ORVITIS, représenté par son Directeur Général,
 - ♣ VILLEO, représenté par sa Directrice Générale,
 - ♣ ICF Sud-Est Méditerranée, représenté par son Directeur Général,
 - ♣ SCIC Habitat Bourgogne, représenté par sa Directrice Générale,
- *Maîtres d'ouvrage des actions inscrites au programme de travail*
- *Le cas échéant, principaux maîtres d'ouvrage pressentis de la (ou des) future(s) convention(s) de renouvellement urbain, notamment les organismes HLM*

PREAMBULE

Rappel synthétique du diagnostic, des enjeux et des grandes orientations du contrat de ville.
Rappel des éventuelles actions engagées et en cours dans le cadre du PNRU (cf. annexe 5) sur le ou les quartier(s) concernés par le présent protocole.

Le Grand Dijon, premier pôle d'influence régional

Le Grand Dijon, devenu Communauté urbaine au 1er janvier 2015, rassemble 24 communes polarisées autour de la ville centre, Dijon. Il s'inscrit dans le territoire du SCOT du Dijonnais (94 communes et près de 296 844 habitants en 2014) qui a vocation à s'organiser en un système polycentrique articulé autour du pôle urbain du Grand Dijon. Ce dernier constitue le premier pôle d'influence de Bourgogne car il concentre :

- ✧ de nombreux équipements d'envergure régionale (C.H.U., pôle universitaire et de recherche, palais des congrès, Zénith, parc des expositions piscine olympique, grand stade, auditorium...), - près de 80% de la population du SCOT du Dijonnais,
- ✧ la majorité des emplois (89% des emplois du SCOT, 55% de ceux du département de Côte d'Or et près de 20% de ceux de la région Bourgogne), notamment les emplois métropolitains supérieurs (le bassin d'emploi du Grand Dijon se caractérise par une part importante d'activités tertiaires - 78% des emplois - même si l'industrie reste forte - 13%),
- ✧ un tissu économique diversifié essentiellement basé sur des PME-PMI créatrices d'emplois et des groupes de renommée internationale avec des filières d'excellence (agronomie/agroalimentaire, santé/pharmacie, industrie électrique et mécanique) et des filières supports (logistique, emballage).

Cette position de pôle d'influence de la région Bourgogne est également appuyée sur une très bonne accessibilité par les réseaux autoroutiers (A38, A39-A36, A31, A6) et ferré (étoile ferroviaire à 5 branches), résultat d'une localisation au carrefour de grands axes de communication entre l'Europe du Nord et la Méditerranée.

Cependant, la dynamique démographique à l'œuvre sur le territoire du Grand Dijon est celle de la périurbanisation : la ville-centre attire les étudiants, les jeunes actifs, les personnes âgées et concentre les ménages à faible revenu tandis que la périphérie connaît l'arrivée d'actifs qui appartiennent souvent à des ménages avec enfants. Le Grand Dijon constitue toutefois la seule agglomération du Grand Est qui ait gagné des habitants lors du dernier recensement.

Dans son rapport de 2011, l'Observatoire de la Politique de la ville du Grand Dijon identifie trois évolutions sociodémographiques dans l'agglomération :

- ✧ une précarisation des ménages, particulièrement marquée dans les quartiers Politique de la ville
 - Sur l'ensemble de l'agglomération, plus de 15 % de la population vit sous le seuil de pauvreté à 60%. Cette proportion est supérieure au taux départemental (plus de 10 %) mais inférieure au taux national (près de 25 %). Sur les quartiers Politique de la ville de l'agglomération, ce taux varie entre 35 % et presque 50 % des ménages.
 - A la fin du 1er trimestre 2011, le Grand Dijon totalise près de 23 000 DEFM (demandeurs d'emploi en fin de mois) de catégorie ABC, dont plus d'1/4 résident dans un quartier Politique de la Ville.
- ✧ un vieillissement de la population, qui concerne moins les quartiers Politique de la ville que le reste de l'agglomération ;
- ✧ une dépendance énergétique de plus en plus forte pour les ménages utilisant une voiture (la voiture constituant le second poste des ménages français, similaire quelque soit le niveau de vie du ménage).

La première Convention de rénovation urbaine du Grand Dijon : un changement visible pour les quartiers

Le Grand Dijon a fait de la solidarité et de la cohésion sociale un axe fort du développement de son territoire. C'est la raison pour laquelle il s'est engagé à assurer le portage du projet de rénovation urbaine de l'agglomération dès la signature de la première convention en 2005, ce qui constitue une ambition forte du territoire. Portant sur 7 quartiers, représentant 42 000 habitants, elle est organisée autour de 3 objectifs :

- ✧ reconquérir l'attractivité de ces quartiers,
- ✧ redéployer l'offre locative sociale sur d'autres sites en cohérence avec les engagements du PLH,
- ✧ prendre en compte les attentes des habitants et favoriser la participation citoyenne à la mise en œuvre du projet.

De 181 millions € pour 4 quartiers en 2005 à 383 millions € pour 7 quartiers en 2015, ce projet a permis :

- ✧ la démolition de plus de 1 112 logements ainsi que la reconstitution de l'ensemble de ceux-ci, dont 50 % hors site,
- ✧ la réhabilitation de 2 200 logements,
- ✧ la résidentialisation de 3 675 logements,
- ✧ la reconfiguration de nombreux espaces publics : aménagement du centre-ville et du parc urbain à Chenôve ; création de la Place Galilée et des transversales aux Grésilles ; aménagement du quai des Carrières Blanches à la Fontaine d'Ouche ; création de la Médiane à Talant,

- ✧ la diversification des fonctions urbaines : implantation du pôle de services publics aux Grésilles ; l'équipement public pour l'ensemble de la ville (médiathèque, mur d'escalade) ; création de l'immeuble Dynonisos au Mail ; restructuration de l'offre commerciale à la Fontaine d'Ouche,
- ✧ l'amélioration de la desserte en transports en commune avec l'arrivée du tramway dans 3 quartiers.

Au 31 décembre 2014, sur 257 opérations, 229 ont été livrés et 15 sont en cours de réalisation, soit un engagement à hauteur de 95 %. Tous ces projets sont donc devenus réalité et ont changé profondément les quartiers grâce à l'implantation de commerces et des services diversifiés, à la création d'espaces publics et de logements de qualité en privilégiant une mixité des statuts d'occupation : logements locatifs libre et à loyer modéré, accession libre et abordable.

Près de 10 ans après la signature de la convention initiale, ce portage intercommunal apparaît comme une vraie réussite.

La nouvelle géographie prioritaire du Grand Dijon, une concentration plus forte des difficultés

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et l'entrée en vigueur de la nouvelle géographie prioritaire, le Grand Dijon compte cinq quartiers prioritaires (QP) et deux quartiers de veille (QV) sur son territoire, situés dans cinq communes de l'agglomération :

- ✧ Le Mail (QP) à Chenôve
- ✧ La Fontaine d'Ouche (QP) et les Grésilles (QP) à Dijon
- ✧ Le Bief du Moulin (QP) et Guynemer (QV) à Longvic
- ✧ Le Belvédère (QP) à Talant
- ✧ Le Centre-Ville (QV) à Quetigny

Le diagnostic du Contrat de Ville fait ressortir 5 inégalités majeures pour ces quartiers :

- ✧ une inégalité de revenus :

Les habitants des quartiers prioritaires présentent le niveau de revenu médian mensuel le plus bas du Grand Dijon (1 176 €/UC dans les quartiers prioritaires contre 1 726 €/UC à l'échelle du Grand Dijon). De même, la part des ménages sous le seuil de pauvreté y est presque 3 fois plus élevée que dans le reste de l'agglomération (32 % contre 13 %). Surtout leurs revenus y progressent moins vite qu'ailleurs (+13 € contre +77 € entre 2008 et 2011).

- ✧ une inégale répartition des statuts vis-à-vis du logement

Près de 40 % du parc de logements à loyer modéré est concentré dans les quartiers prioritaires, ou quartiers de veille (9 826 pour 24 682 logements à loyer modéré dans l'agglomération au 1^{er} janvier 2014). De plus, la part des locataires du parc social y représente 54 % et les propriétaires occupants seulement 32 % contre 16 % et 49 % à l'échelle de l'agglomération.

- ✧ un sentiment d'insécurité plus marqué

Si l'image des quartiers prioritaires s'est améliorée grâce aux PRU, un sentiment d'insécurité marqué persiste, alimenté par des phénomènes de « petite délinquance » concentrés dans des sous-secteurs (occupation des halls, regroupements en soirée...), et entretient une image très dégradée de certains quartiers prioritaires.

- ✧ une inégale répartition des emplois

Les quartiers prioritaires sont essentiellement résidentiels (taux de polarisation de 0,4 contre 1,3 à l'agglomération). De plus, le taux de motorisation y est plus faible (68 % des ménages ont une voiture contre 77 % dans l'agglomération) ce qui rend l'accès à l'emploi plus difficile même si la desserte en transports en commun s'est améliorée.

- ✧ une inégalité de formation et d'emploi

Quelque soit la population observée (femmes, hommes, jeunes), l'indice de chômage estimé est globalement 2 fois plus important sur les quartiers prioritaires qu'en moyenne intercommunale (24,7 % contre 11,6 % pour les hommes). Les niveaux de formation y sont aussi les plus bas (20 % des hommes et 23 % des femmes ont au moins un bac +2, contre 40 % et 49 % dans l'agglomération).

Les grandes orientations du contrat de Ville 2015-2020 du Grand Dijon

Le Grand Dijon s'est engagé, avec l'ensemble de ses partenaires, dans l'élaboration de son contrat de ville, tel que le prévoit la loi du 21 février 2014. Ce contrat, global, ambitionne de **lever les préjugés qui frappent les habitants des quartiers** en s'engageant dans une nouvelle étape de rénovation urbaine tout en redynamisant et en concentrant l'ensemble des politiques publiques d'éducation, d'emploi, de justice, de sécurité, de transport, de santé, pour et avec les citoyens les plus en difficulté. Les grandes orientations sont les suivantes.

Pour améliorer le cadre de vie, il s'agit de poursuivre et pérenniser les investissements réalisés dans le cadre du premier Programme de Rénovation Urbaine en mettant en oeuvre des actions visant à garantir un équilibre de peuplement et à une amélioration de la qualité du cadre de vie. Ce travail partenarial passe par une meilleure coordination entre l'Etat, les collectivités et les bailleurs pour structurer une politique d'attributions visant à favoriser la mixité sociale sur les quartiers et, plus généralement, à l'échelle de la communauté urbaine. Cela passera à la fois par la poursuite de la diversification de l'offre de produits logements et par une réflexion sur l'image de ces quartiers, dont le visage a été profondément changé. Il devra s'accompagner d'une réflexion collective sur l'optimisation des moyens mis en oeuvre pour accompagner les ménages les plus en difficulté. Assurer la tranquillité publique et résidentielle des habitants des quartiers sera également un axe majeur du contrat de ville sans lequel la poursuite de l'amélioration de l'espace public et sur la valorisation des quartiers resterait lettre morte. Il s'agira notamment de renforcer les moyens liés à la médiation tout en veillant à maintenir une présence policière sur les quartiers. Enfin, la mise en oeuvre du NPNRU sur les deux quartiers retenus, Le Mail à Chenôve au titre de l'intérêt national et Fontaine d'Ouche à Dijon au titre de l'intérêt régional, permettra de finaliser les projets. La Communauté urbaine sera engagée aux côtés des deux communes concernées pour porter ces projets.

Pour favoriser l'emploi et le développement économique dans les quartiers prioritaires, la communauté urbaine s'engage à maintenir ses crédits destinés à favoriser le parcours des demandeurs d'emploi, tout comme les projets de remédiation, d'insertion ainsi que le renforcement de l'articulation entre besoin des entreprises du territoire et des demandeurs d'emploi. Des dispositifs d'aides à l'insertion et à l'emploi seront mis en place, en visant plus particulièrement les habitants des quartiers prioritaires (job dating, dispositif 100 chances-100 emplois, « Garantie Jeunes »,...). Le dispositif des clauses d'insertion sera soutenu puisqu'il concourt pleinement à la réduction du chômage. La formation sera soutenue par l'Etat et la Région Bourgogne comme vecteur d'emploi et d'insertion. Les contrats d'apprentissage, le parrainage seront développés sur la communauté urbaine à destination des jeunes quartiers prioritaires. Une étude sera conduite pour identifier les stratégies à conduire en matière d'offre commerciale sur les quartiers. Toutes les initiatives qui favoriseront l'entrepreneuriat dans les quartiers seront accompagnées.

Pour concourir à la réussite éducative des jeunes des quartiers prioritaires, le soutien à la fonction parentale et l'amélioration de la coordination des parcours éducatifs au service de l'orientation professionnelle seront deux axes majeurs du Contrat de ville. L'Education nationale développe déjà sur certains quartiers des moyens supplémentaires comme les Réseaux d'Education Prioritaires : REP pour le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon et REP+ pour le quartier du Mail à Chenôve. Les dispositifs "plus de maîtres que de classe", les projets innovants dans les écoles et collèges, la scolarisation des moins de trois ans et la stabilité des équipes enseignantes participent à réduire les écarts de réussite encore existants entre les jeunes de la communauté urbaine et à permettre l'égalité des possibles. De manière complémentaire, des dispositifs majeurs du Contrat Urbain de Cohésion sociale comme le programme de réussite éducative (PRE) mis en place en 2006, trouveront naturellement leur place dans le Contrat de ville pour la prise en charge des 0-18 ans. Pour la **jeunesse** des quartiers, sur les temps péri et extra-scolaires, l'accès aux activités de loisirs, sportives et culturelles via les différents équipements présents sur les quartiers apporteront à tous ces jeunes des lieux des possibles pour grandir et se réaliser, encadrés par des adultes formés et sensibilisés à la différence quelle qu'elle soit (genre, origine, religion...) et aux valeurs de la République.

Une écoute attentive et un soutien seront apportés aux 15-25 ans des quartiers prioritaires pour faciliter leur autonomie, pour recueillir et mieux cerner leurs difficultés et trouver avec eux des solutions et ainsi contribuer à leur redonner confiance en les institutions.

Pour les parents, un accompagnement dans l'accès à leurs droits sera intensifié puisque, trop souvent encore, nombreux sont ceux qui ne recourent pas à l'ensemble de leurs droits.

Problématique nouvellement apparue dans eu égard au vieillissement de la population française ainsi que bourguigonne, les projets qui permettront de mieux connaître et de proposer une offre de service adaptée aux personnes âgées seront désormais soutenus dans le Contrat de ville.

En matière de santé, les quartiers prioritaires de la Communauté urbaine dijonnaise bénéficient d'une offre suffisante, diversifiée et accessible à tous.

Désormais, sur chacune des communes, les questions de santé des habitants ont bien appréhendées et des projets pour y répondre ont été mis en œuvre (MUSSP à Chenôve, ASV à Dijon...).

Néanmoins, lors de la préfiguration du Contrat de ville, trois problématiques ont été révélées dans les quartiers prioritaires par des groupes de travail santé :

- La santé mentale et le logement ;
- l'hygiène et l'environnement ;
- le vieillissement.

Article 1. Quartiers d'intervention

Le contrat de ville identifie les quartiers qui peuvent faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain cofinancé par l'Agence (cf. annexes 1 et 2). Il développe la stratégie d'intervention relative au devenir de ces quartiers qui oriente la définition des projets de renouvellement urbain.

Le protocole de préfiguration liste :

- *les quartiers ayant vocation à bénéficier d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU, sur le territoire de l'EPCI (quartiers issus de l'arrêté visé au II de l'article 9-1 de la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003) ;*
- *éventuellement, les sites pressentis pour une contractualisation ultérieure au titre d'une convention d'intérêt local de renouvellement urbain.*

Deux quartiers de la Communauté Urbaine du Grand Dijon sont identifiés comme relevant du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine : le quartier du Mail à Chenôve, comme quartier d'intérêt national, et le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon, comme quartier d'intérêt régional.

Formidable vecteur de transformation urbaine et de requalification sociale, la desserte depuis décembre 2012 de Chenôve par le tramway participe largement à la mue urbaine et au changement d'image amorcés, dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier du Mail.

Pour autant, la population chenevelière demeure une population fragile. Avec 9 800 € par mois par unité de consommation, elle demeure une des populations les plus pauvres de l'agglomération.

Données de cadrage :
4 806 habitants, soit 34,3 % de la population communale
2 224 logements, dont 1628 logements à loyer modéré (Orvitis, 59% ; Dijon Habitat, 25,3% ; Villéo 10,4% ; SCIC Habitat Bourgogne, 5,3%) et 596 en copropriétés (8 copropriétés)
Territoire Entrepreneur
REP +
Revenu médian annuel : 9 800 € / UC

2. Le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon, en tant que quartier d'intérêt régional

Situé au sud-ouest de la Ville de Dijon, le quartier de la Fontaine d'Ouche est le plus récent des grands ensembles de l'agglomération. Construit dans les années 70, il bénéficie d'un environnement de qualité, entre le lac Kir, lac artificiel créé il y a 50 ans, et la Combe à la Serpent. Quartier résidentiel prisé à sa livraison avec une bonne mixité sociale (environ 50% des logements en copropriété), sa population s'est peu à peu fragilisée et le quartier, resté figé dans sa structure, s'est déprécié.

Le quartier a bénéficié du programme de rénovation urbaine au titre d'une dérogation de l'article 6 de la loi de 2003. Le programme engagé par la Ville et ses partenaires a permis de traiter les franges du quartier autour de 3 secteurs :

- ✦ restructuration du boulevard Bachelard ;
- ✦ réaménagement du quai des Carrières Blanches ;
- ✦ restructuration du centre-commercial et de ses abords.

Malgré les grandes qualités urbaines (logements de bonne qualité, nouveaux aménagements de qualité) un décrochage du quartier est constaté :

- ✦ perte d'habitants
- ✦ baisse du prix de vente des logements, en faisant le quartier le moins cher de l'agglomération,
- ✦ appauvrissement et précarisation de la population

Ainsi, à l'échelle de l'agglomération, c'est le seul quartier non classé en ZUS précédemment, qui entre dans la géographie prioritaire.

Données de cadrage :
5 854 habitants, soit 3,86 % de la population communale
3 121 logements, dont 2 139 logements à loyer modéré (Dijon Habitat, 49,9% ; ORVITIS, 29,1% ; ; SCIC Habitat Bourgogne, 10,5% ; ICF SEM 7,5% ; Villéo 5,9%)
et 982 logements en copropriétés (3 copropriétés)
REP
Revenu médian annuel : 11 100 € / UC

Article 2. Objectifs poursuivis dans les quartiers visés au présent protocole

2.1 Orientations stratégiques du contrat de ville

Présentation des orientations stratégiques poursuivies au titre du volet urbain du contrat de ville et leur articulation avec les politiques d'agglomération (cf. annexe 3). Cette présentation s'appuie sur une vision de la vocation et du rôle du ou des quartier(s) à moyen terme (15 ans) présentée sous la forme de représentations cartographiques traduisant spatialement les intentions stratégiques pour le(s) quartier(s) dans leur environnement. Ces éléments peuvent être déclinés par quartier.

2.1.1 Orientations d'agglomération : le Grand Dijon, une agglomération engagée en faveur de la cohésion sociale et territoriale

Depuis sa création en 2001, le Grand Dijon s'est engagé dans la mise en œuvre de politiques en faveur de la cohésion sociale et territoriale dans l'ensemble de ces champs de compétences : transports, habitat, politique de la Ville.

Dans le domaine des transports, le Grand Dijon a favorisé le développement des mobilités alternatives à la voiture et le désenclavement des quartiers. Ainsi, la mise en service des deux lignes de tramway en 2012 a constitué un changement majeur et a permis d'améliorer la desserte en transports en commun de 3 quartiers en rénovation urbaine, Le Mail à Chenôve, Les Grésilles à Dijon et Le Centre-Ville à Quetigny.

Le projet Piori'Bus, retenu au titre de l'appel à projets « Transports Collectifs et Mobilité Durable » en décembre 2014, vient compléter le maillage réalisé par le tramway en renforçant le réseau de lignes de bus principales. Ce projet permettra l'amélioration des lignes à haute fréquence (Liane et Corol) et permettra d'assurer la desserte par ces lignes de tous les quartiers prioritaires de l'agglomération. L'amélioration de la desserte du quartier de la Fontaine d'Ouche est une priorité du projet. Elle vise à la mise en place d'une liaison entrante plus directe dans le quartier.

Parallèlement sera étudiée la mise en place d'une tarification solidaire. Au vu de leurs ressources, les habitants des quartiers prioritaires devraient en être les principaux bénéficiaires.

Dans le domaine de l'habitat, le Grand Dijon et les communes de l'agglomération se sont dotées d'un 2^{ème} Programme Local de l'Habitat (2009-2015) qui a permis de rééquilibrer progressivement la répartition territoriale de l'offre en logement social dans l'agglomération :

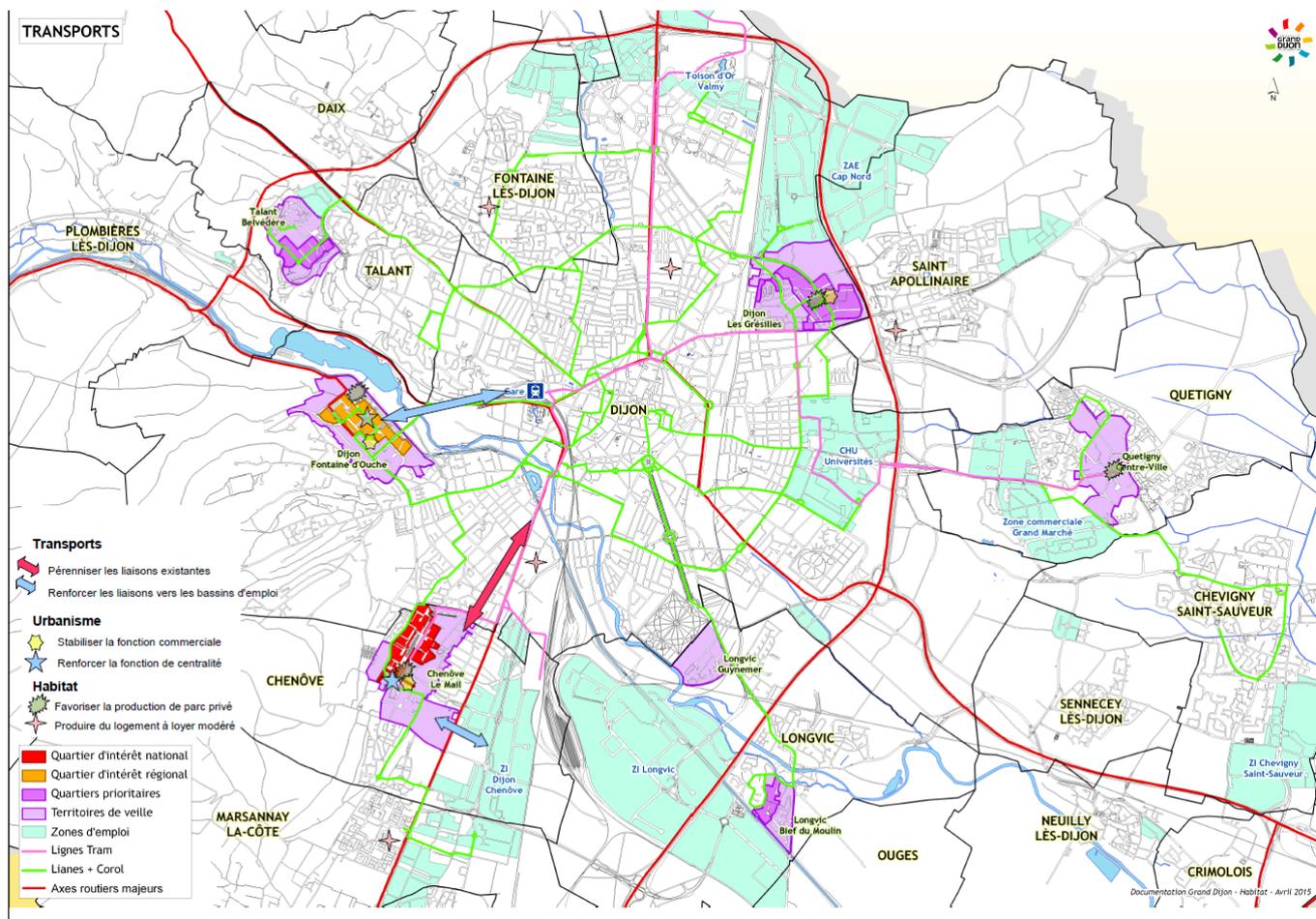
- ✧ Territorialisation de la production dans l'ensemble des communes de l'agglomération selon un indice de mixité,
- ✧ 700 logements à loyer modéré sont construits en moyenne par an dans l'ensemble des communes de l'agglomération, dont 30% en PLAI,
- ✧ 80% de l'offre sociale est produite dans les 4 communes en rattrapage SRU (Dijon, hors quartiers prioritaires ; Fontaine-Lès-Dijon ; Marsannay-la-Côte ; Saint Apollinaire).

Au-delà de l'enjeu de la production neuve, le PLH a également mis l'accent sur la reconquête du parc existant et le soutien à la réhabilitation du parc ancien. Ainsi, une première convention partenariale 2010-2014 a permis de rénover près de 2000 logements à loyer modéré. Cet engagement va se poursuivre pour la période 2015-2020, en partenariat avec le FEDER et le Conseil Régional de Bourgogne. La réhabilitation des copropriétés dans les quartiers prioritaires en difficulté sera également un axe à développer.

Dans le domaine de l'emploi et de l'insertion, le Grand Dijon s'est engagé dans une action en faveur de l'accès à l'emploi et de l'insertion professionnelle des publics qui rencontrent des difficultés dans cette démarche au travers du portage des clauses d'insertion, formalisée par la Charte Emploi – Insertion et du soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation (MDEF)

La Charte Insertion-Emploi a été initiée en 2003 par le Grand Dijon, en partenariat avec l'Etat, les communes de l'agglomération, les acteurs du Service Public de l'Emploi, les organismes HLM et les représentants des entreprises du BTP. Une nouvelle charte a été signée en 2013. Elle a permis la mise en place de clauses d'insertion dans le cadre d'opérations de construction, d'aménagement et de rénovation urbaine de l'agglomération ainsi que d'opérations de nettoyage de locaux, d'entretien d'espaces verts ou de tris des déchets qui correspondent à des marchés de services (10% des heures

travaillées à l'insertion). Ce dispositif a également été développé dans le cadre des travaux liés au développement des transports (tramway puis Priori-Bus). Cette charte renouvelée identifie clairement les habitants des quartiers prioritaires comme des publics cibles du dispositif de clauses d'insertion. En matière d'accueil des demandeurs, la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais a vocation à rassembler en un lieu unique tous les acteurs de l'emploi et de la formation. Elle vise directement les quartiers prioritaires à travers l'axe d'intervention « Réduire les obstacles culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi ». Cette volonté d'accompagner les habitants des quartiers prioritaires vers l'emploi se traduit par concrètement par une animation des points relais implantés sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.



Le Contrat de Ville de l'agglomération dijonnaise s'inscrit en cohérence avec l'ensemble de ces politiques menées sur son territoire. Son objectif est de réduire ces inégalités majeures entre les quartiers prioritaires et les autres quartiers de l'agglomération en y concentrant l'ensemble des politiques publiques d'éducation, d'emploi, de justice, de sécurité, de transport, de santé, pour et avec les citoyens les plus en difficulté.

Les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels ont été définis par pilier :

- Pilier Cohésion Sociale
 - Concourir à la réussite éducative
 - Renforcer l'accès et l'adaptation aux services
 - Promouvoir les modes de vie favorable à la santé
- Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain
 - Permettre un équilibre de peuplement, support à la pérennité du renouvellement urbain
 - Améliorer la qualité du cadre de vie des habitants en poursuivant l'effort engagé dans le PRU
- Pilier Développement économique
 - Favoriser la territorialisation de la politique emploi-insertion
 - Favoriser le développement économique dans les quartiers

Le pilier cadre de vie et renouvellement urbain se décline en plusieurs orientations stratégiques qui permettent de répondre aux enjeux soulevés par les partenaires. Ainsi, l'équilibre de peuplement passera par des actions visant à :

- ✧ favoriser la diversification et l'amélioration de produits logements, via la lutte contre la dégradation des copropriétés, le soutien aux éco-réhabilitations du parc de logements à loyer modéré ou à la production de logements privés dans les quartiers ;
- ✧ structurer la politique d'attributions des logements au travers la mise en œuvre du programmes d'actions qui sera défini dans la convention de mixité sociale ;
- ✧ développer une stratégie de marketing territorial ;
- ✧ optimiser l'accompagnement des ménages en difficulté par l'optimisation de l'utilisation des dispositifs d'accompagnement, et plus particulièrement d'accompagnement renforcé.

L'amélioration du cadre de vie passera par des actions sur la qualité de service et la GUSP, sur la tranquillité publique et la médiation et sur le soutien aux projets communaux visant à l'amélioration de la qualité de l'espace public dans la continuité des projets engagés.

2.1.2 Quartier du Mail à Chenôve

La Ville de Chenôve a engagé, dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine, la mutation du quartier du Mail pour créer un véritable centre-ville autour du terminus du tramway et de l'Hôtel de Ville.

L'enjeu pour le quartier du Mail est de poursuivre cette mutation aux abords du cœur de ville et, plus généralement, conforter l'attractivité résidentielle du parc public et privé ainsi que la qualité des espaces publics dans la continuité des opérations engagées dans le cadre du PRU.

En matière de transports, le quartier bénéficie, depuis la réalisation du premier PRU, d'une très bonne desserte. L'arrivée en 2012 du tramway a été bénéfique pour renforcer le lien entre le quartier et la ville et au-delà le reste de l'agglomération et notamment les principaux pôles économiques dont la zone Valmy. De plus, cela a permis de restructurer l'offre de transports avec le développement d'une offre de transports par bus complémentaire : la liane 4, qui permet de compléter l'offre entre le quartier et Dijon, ainsi que la ligne de bus F42 qui relie directement le quartier et la zone commerciale voisine. Plus que l'enjeu de la desserte et de l'ouverture, il s'agira, dans le cadre du NPNRU, plutôt de travailler sur l'utilisation des modes doux de transports (vélo, marche à pied) et de finaliser les projets le long de l'axe du tramway.

En matière d'habitat, la stratégie développée sur le territoire de la Ville de Chenôve, et notamment sur le quartier du Mail, s'inscrit en cohérence avec le PLH de l'agglomération. Il s'agit de développer dans le quartier une offre de logements en accession, abordable ou libre, ainsi que des logements locatifs libres tout en réduisant la part de l'offre de logements à loyer modéré sur le quartier. Ce qui a été réalisé dans le cadre du premier PRU répond à ces objectifs :

- ✧ démolition de 299 logements,
- ✧ livraison de 200 logements en accession,
- ✧ programmation de 300 logements, en cœur de ville, sur la localisation des anciens immeubles démolis
- ✧ reconstitution de près de 50 % de l'offre en dehors du quartier.

Dans le NPNRU, il s'agira de poursuivre ces grands objectifs (démolition de l'offre la plus vétuste, production d'une offre diversifiée et reconstitution à l'extérieur du quartier) en apportant également une attention particulière à la réhabilitation du parc existant non démolit, notamment celui situé à proximité des axes structurants de transports.

En matière de développement économique et commercial, c'est un enjeu majeur pour la Ville de Chenôve. En effet, il convient de conforter la diversité des fonctions sur le quartier et d'inciter à la création d'activités en tirant profit de l'arrivée du tramway sur le quartier.

2.1.3 Quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon

La Fontaine d'Ouche est un quartier essentiellement résidentiel et à vocation à le rester. Il convient cependant d'enrayer la spirale de dégradation dans laquelle il se trouve pour permettre de retrouver

une attractivité résidentielle lui permettant d'accueillir de nouveaux habitants et de retrouver la mixité sociale qui était la sienne au moment de sa construction. D'un point de vue urbain, l'avenue du Lac cristallise l'ensemble des difficultés du quartier (dépréciation de la valeur immobilière, sentiment d'insécurité et de densité,...).

En matière de transports, la priorité est le désenclavement du quartier par le renforcement de la desserte en transports en commun de l'ensemble du quartier, et notamment de son cœur. Cet objectif s'inscrit pleinement dans les objectifs d'agglomération, portés au travers du projet Priori-Bus.

En matière d'habitat, il y a un double objectif de réhabilitation de l'offre existante, tant des copropriétés que des bailleurs sociaux, pour lui redonner une attractivité et de développement d'une offre nouvelle, en accession libre ou abordable. Cet objectif s'inscrit en cohérence avec le PLH d'agglomération et le PLU de Dijon.

En matière de développement économique et commerciale, il s'agira de renforcer l'offre existante en jouant les complémentarités plutôt que la concurrence. Ainsi, le centre-commercial Dijon Lac, doit servir de moteur du quartier vers l'extérieur mais le cœur du quartier, notamment l'offre en RDC le long de l'avenue du Lac doit être préservée. C'est pourquoi il est nécessaire d'affiner cette stratégie dans le cadre de l'étude que veut engager le Grand Dijon.

La réalisation de ces objectifs passent par des actions sur différents champs, qui seront coordonnés dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville :

- ✧ sur le peuplement, en lien avec l'échelle d'agglomération,
- ✧ sur la tranquillité publique visant à la fois une meilleure coordination des actions dans le quartier, l'amélioration des actions de médiation et l'identification des cas complexes,
- ✧ sur l'amélioration de l'offre de logements, par le traitement des copropriétés, du parc existant des bailleurs et le développement d'une offre nouvelle

A ces actions visant plutôt le cadre de vie s'ajouteront des actions sur le développement économique du quartier, notamment sur son volet commercial, et sur la cohésion sociale.

2.2 Premiers objectifs opérationnels en matière de renouvellement urbain

Présentation des premiers objectifs opérationnels poursuivis au titre du volet urbain du contrat de ville déclinés par quartier, pouvant être contractualisés à terme avec l'ANRU dans le cadre de la convention de renouvellement urbain. Ils prennent en compte les objectifs incontournables, tels que définis au Titre I du Règlement Général relatif au NPNRU.

Le programme de travail inscrit au protocole de préfiguration doit permettre au porteur de projet d'affiner ces premiers objectifs opérationnels. La présentation de ces derniers pourra comprendre :

- *la description littérale de chacun des objectifs ;*
- *la description des spécificités locales permettant de bien contextualiser chacun des objectifs poursuivis ;*
- *le (ou les) indicateurs de mesure pressentis pour suivre chacun des objectifs ;*
- *une première mesure initiale éventuelle de chaque indicateur ;*
- *une première indication de la cible qui pourrait être fixée pour chaque indicateur et de l'horizon temporel pertinent pour atteindre cette cible.*

2.2.1 Quartier du Mail à Chenôve

Une étude de définition du projet de renouvellement urbain du quartier du Mail a été lancée par la Ville en avril 2015 afin de définir la stratégie urbaine à poursuivre et le projet de renouvellement urbain permettant d'achever la transformation du quartier du Mail. Les conclusions sont attendues pour le 4^{ème} trimestre 2015 et doivent permettre d'apporter une réponse cohérente à l'ensemble des problématiques soulevées dans le projet.

D'ores et déjà, le projet de la Ville de Chenôve souhaite mettre en avant les objectifs suivant :

- ✧ Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique

Véritable enjeu pour le quartier dans ce NPNRU, il s'agit de tirer profit de l'arrivée du tramway pour augmenter l'activité économique et commerciale du quartier. Pour la fonction commerciale, cela passe par une relocalisation de l'offre au plus près des axes et des équipements structurants du quartier et permettre une articulation entre le vieux bourg et le grand ensemble. Ainsi, cela passerait par la fermeture du centre-commercial Saint-Exupéry pour une relocalisation des commerces le long de la rue Armand Thibaut.

Pour l'activité économique, il s'agit de définir une stratégie à partir de l'identification du foncier disponible et du recensement des activités déjà présentes sur le quartier pour optimiser leur implantation et favoriser leur développement ou l'émergence de nouvelles activités. L'étude de stratégie commerciale et économique conduite par le Grand Dijon permettra de la définir.

✧ Augmenter la diversité de l'habitat

Réalisée en grande partie dans le cadre du premier PRU (démolitions de logements à loyer modéré, construction de logements en accession), il reste maintenant à réussir le pari de l'occupation et du peuplement. Cet objectif sera notamment traité dans le cadre de la convention de mixité sociale, en cours d'écriture à l'échelle du Grand Dijon.

Néanmoins, l'objectif de diversifier l'offre de logements sur le territoire se poursuit. Ainsi, il est programmé la production de logements en accession sur les terrains libérés par la démolition des bâtiments lors du premier programme de rénovation urbain, situés dans le futur coeur de ville. De plus, la démolition de la Tour Renan n°12, qui est aujourd'hui le bâtiment la plus stigmatisé du quartier, participera de cette diversité.

✧ Adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visés

Afin de conserver une qualité de vie au coeur du quartier, les espaces publics et espaces verts existants seront conservés. La densité urbaine sera recherchée en priorité aux franges du quartier dans des secteurs desservis par le tramway.

✧ Renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants

Là encore, le travail a été déjà largement engagé dans le cadre du premier PRU avec l'arrivée du tramway, la liaison avec la liane 4 et la création du bus F42. Dans le cadre du NPNRU, il s'agira surtout de permettre de développer les mobilités douces au sein du quartier (vélo, marche à pied) ainsi que depuis et vers celui-ci.

✧ Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers

Afin d'éviter le décrochage des logements non encore réhabilités, il est proposé de travailler avec les bailleurs sociaux sur un programme de réhabilitation ambitieux, notamment à proximité immédiate du tramway. Ainsi, 200 logements situés sur les franges Est du tramway feront l'objet de réhabilitation par ORVITIS.

✧ Réaliser des aménagements urbains et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté et anticipant les évolutions et mutations futures

L'ensemble des aménagements d'espaces publics et de réalisation d'équipements prendra en compte ces éléments pour répondre au mieux aux besoins des habitants et des partenaires. Des études de programmation seront réalisées dans ce sens et des temps de concertation et de co-construction avec les habitants seront mis en place pour au mieux ces projets.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Ville de Chenôve a identifié 4 secteurs d'intervention prioritaires :

✧ le secteur Saint-Exupéry

Suite au repositionnement de la fonction commerciale sur le coeur de ville, le centre-commercial de Saint-Exupéry sera vidé. Il s'agit d'éviter l'apparition d'une friche urbaine en assurant la continuité des espaces publics entre le parc urbain et la place centrale aménagée en coeur de ville et en confortant l'attractivité résidentielle du secteur.

✧ le secteur Renan

Situé au coeur du grand ensemble, le secteur Renan n'a été impacté qu'à la marge. Pour autant, il présente des dysfonctionnements majeurs (regroupements, incivilités, vacance,...). Il est proposé d'avoir une action forte de la collectivité et du bailleur pour requalifier le site : démolition de la Tour

n°12 (80 logements), requalification des espaces extérieurs, création d'un équipement public de proximité,... C'est également un enjeu de diversification de l'habitat dans le quartier

✧ l'îlot Gambetta

Composé d'une école, d'équipements sportifs et d'un espace public, cet îlot est situé à proximité immédiate du tramway. Son traitement a pour objectif d'améliorer les conditions d'accueil des élèves ainsi que d'éviter les dysfonctionnements autour de l'espace public. Son réaménagement a pour but de tenir compte au mieux des usages des habitants et élèves ainsi qu'en anticipant les problèmes de sûreté sur le secteur.

✧ les franges Est du tramway.

Environ 200 logements, répartis en une dizaine de bâtiments, appartenant à ORVITIS, souffrent d'un cadre bâti vieillissant. Un travail doit être mené avec le bailleur pour requalifier ce parc et ses abords.



NPNRU : secteurs prioritaires identifiés par la collectivité

2.2.2 Quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon

Une étude de stratégie urbaine a été initiée à l'été 2014. Son diagnostic fait ressortir des éléments positifs quant à la localisation et la structure du quartier. En revanche, elle souligne également les risques de décrochage liés à la baisse d'attractivité du quartier (baisse du prix de vente des logements privés) et au fort sentiment d'insécurité. De plus, la situation géographique du quartier, excentrée est à la fois un atout (proximité des grands espaces verts de l'agglomération) et une faiblesse (quartier « cul-de-sac » qu'on ne traverse jamais).

L'objectif est donc de redonner une attractivité à ce quartier résidentiel.

Le premier programme de rénovation urbaine a essentiellement permis de traiter les franges du quartier. Les opérations réalisées ont rendu visible et tangible le changement. Deux opérations restent à mener :

- ✧ finaliser la restructuration du centre-commercial et de la place de la Fontaine d'Ouche
- ✧ poursuivre le réaménagement du quai des Carrières Blanches en y produisant des logements neufs et diversifiés.

D'un point de vue opérationnel, le projet proposé dans le cadre du NPNRU s'inscrit dans la continuité de ce qui a été réalisé dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine. Ainsi, après avoir traité les franges du quartier, il convient aujourd'hui de traiter son cœur, notamment autour de l'avenue du Lac.

Il s'agit d'un projet global, dont les objectifs opérationnels sont les suivants :

1. Augmenter la diversité de l'habitat

C'est un des axes majeurs du projet. En effet, il vise à assurer une diversité dans l'habitat, grâce à la production d'une offre de logements neufs innovantes par rapport à l'existant tout en permettant des réhabilitations différenciées sur le parc ancien.

Pour le parc neuf, il s'agit de la réalisation de l'opération sur le quai des Carrières Blanches, qui constitue la fin du précédent programme de rénovation urbaine. Avec des opérations d'habitat coopératif et des projets de petites tailles (entre 20 et 25 logements par immeuble), ce projet apporte une diversité en matière de formes urbaines et de produits logements.

Pour le parc existant, il s'agit de rompre l'uniformité des logements en proposant des réhabilitations différenciées par ensembles de logements et adaptées à la configuration de la parcelle : création de loggias ; suppression de grands logements ; intimisation des RDC ;...

Concernant le parc de logements privés, il s'agira d'accompagner les copropriétés dans une démarche de travaux pour éviter la dégradation et la dépréciation des copropriétés.

2. Renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants

Deuxième axe structurant du projet : le désenclavement du quartier par la mise en œuvre du projet Priori'Bus, porté par la Communauté urbaine du Grand Dijon, qui entend renforcer les bus à haut niveau de services, appelés Lianes ou Corol dans l'agglomération. Une liaison directe entre le boulevard Chanoine Kir, pénétrante dans le quartier depuis le centre-ville, et l'avenue du Lac, artère centrale du quartier, sera réalisée pour les transports en commun et les modes doux. Grâce à cela, le quartier sera relié plus rapidement au centre-ville et à la gare de Dijon, pôle d'intermodalité où circule à la fois les bus inter-urbains, le train et les deux lignes de tramway.

Parallèlement, l'avenue du Lac dans son ensemble sera traitée pour lui donner un caractère plus urbain et renforcer les déplacements par des modes alternatifs à la voiture.

3. Adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visés

Le quartier, et notamment son cœur, est ressenti comme étant très dense du fait de sa configuration : tours et barres uniformes construites le long d'artères très rectilignes. Aussi, il est proposé de travailler sur ce ressenti en jouant sur les façades pour apporter de la diversité au sein du quartier (cf. point 1) mais en n'ajoutant pas de constructions neuves en cœur de quartier mais plutôt sur les franges, le long du quai des Carrières Blanches).

4. Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique

A l'échelle du quartier, l'objectif est de jouer sur les complémentarités entre les deux pôles commerciaux et économiques : le centre-commercial Dijon Lac, qui a fait l'objet d'une restructuration dans le cadre du premier PRU, et les rez-de-chaussée de l'avenue du Lac. Dans ce cadre, le devenir du site de la Fromenterie pourra être réinterrogé.

5. Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers

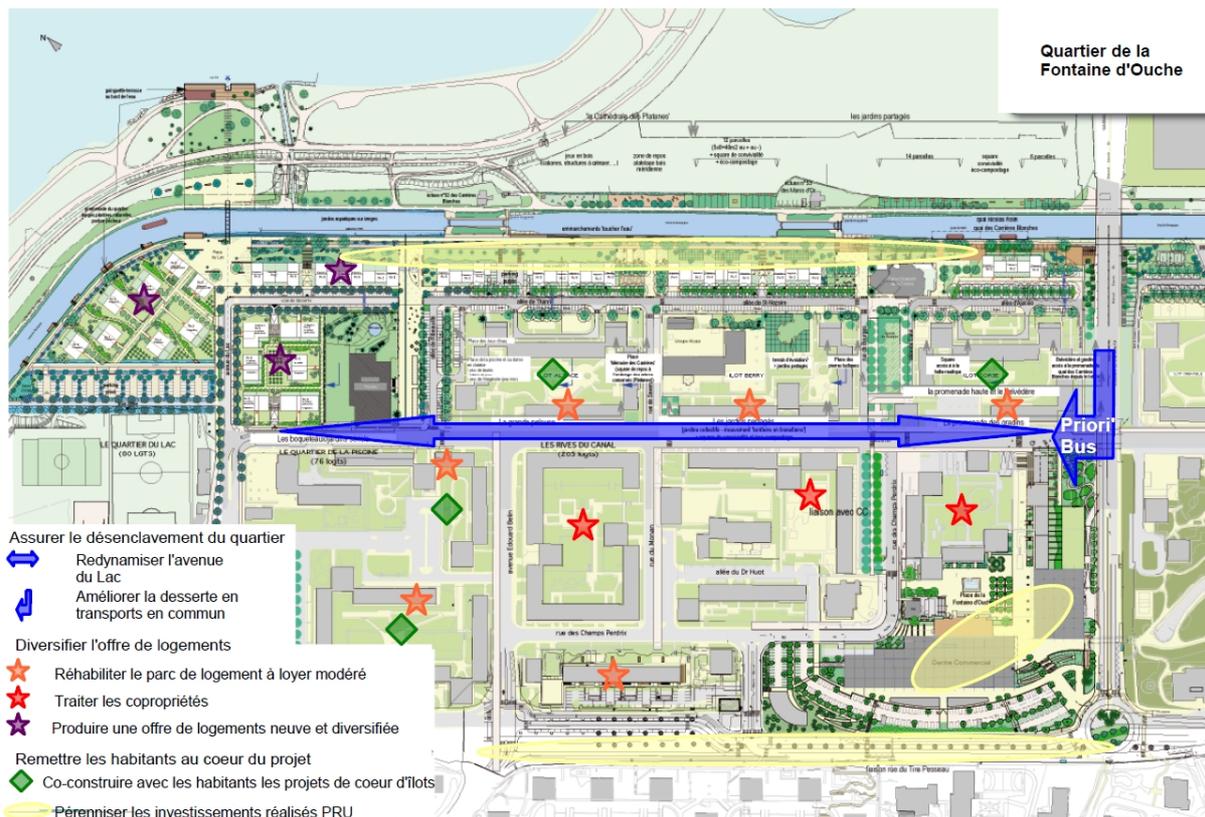
Cet objectif est transversal et se retrouve dans les autres objectifs du projet :

la réhabilitation du parc de logements existants, copropriétés ou logements à loyer modéré, visera également à l'amélioration énergétique du patrimoine ;

l'amélioration de la desserte par les transports en commun et les modes doux du quartier a pour objectif de faire diminuer

6. Réaliser des aménagements urbains et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sureté et anticipant les évolutions et mutations futures

Ce dernier point est transversal et sera traité dans chacun des thèmes précités.



Article 3. Points d'attention et demandes d'approfondissement souhaitées par l'ANRU dans le cadre du protocole

Synthèse des questions soulevées et des demandes d'approfondissement exprimées par les partenaires de l'ANRU lors de l'instruction en comité d'engagement de l'ensemble du dossier adressé à l'ANRU (en particulier : projet et programme urbains présentés et adéquation du programme de travail proposé).

Le programme de travail définitif acté au présent protocole vise à répondre à ces attentes.

A définir avec la DDT et l'ANRU

Article 4. Programme de travail à réaliser au titre du protocole

Description détaillée du programme de travail et de son calendrier de mise en œuvre, qui permettra de préciser le programme urbain, par quartier, ayant vocation à être contractualisé dans la ou les convention(s) de renouvellement urbain et d'en déterminer les conditions de sa réalisation.

Le programme de travail est établi en tenant du contexte et des études réalisées antérieurement qui auront été présentées à l'ANRU (cf. annexe 4). Ce programme de travail comprend des études et expertises visées au Titre II du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU et toute autre étude nécessaire à la définition du programme urbain.

Ce programme peut-être décliné par quartier, si nécessaire.

L'ensemble du programme de travail sera mené en lien étroit avec les partenaires du projet et la délégation territoriale de l'ANRU. A la demande de l'ANRU, les maîtres d'ouvrage s'engagent à communiquer les documents produits aux différentes phases de leur élaboration.

Les différentes étapes à franchir pour aboutir à la convention seront listées dans un calendrier (cf. annexe 7), présentant les principaux points de rendez-vous et échéances (enchaînement des études, points de décision, consultation des co-financeurs - ANRU et autres -, ...).

Le programme de travail proposé par le Grand Dijon et ses partenaires s'inscrit dans le prolongement des deux études de stratégie urbaine conduites sur le quartier du Mail à Chenôve et sur le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon ainsi que dans la continuité des réflexions menées dans le cadre du Contrat de Ville.

4.1 Grand Dijon

- ✧ Copropriétés : étude pré-opérationnelle d'OPAH Copropriétés puis suivi-animation
 - Maître d'Ouvrage : Grand Dijon
 - Calendrier : à partir de fin 2015
 - Quartier(s) concerné(s) : Fontaine d'Ouche et Le Mail
 - Objet : Une étude préalable a été conduite sur 11 copropriétés situées dans les quartiers ANRU de l'agglomération. Restituée en juillet 2014, elle met en évidence une dégradation importante des 3 copropriétés situées au cœur du quartier de la Fontaine d'Ouche et d'une copropriété à Chenôve : Résidence des Champs-Perdrix ; Résidence du Lac et Résidence des Marcs d'Or à Dijon et le Voltaire Chenôve. Il est proposé de lancer une étude pré-opérationnelle pour définir un plan d'actions précis (redressement des comptes et travaux) pour ces 4 copropriétés et mobiliser les partenaires financiers autour de ces projets, notamment l'Anah, la Région et la Caisse des Dépôts. La mise en œuvre de ce plan d'actions se fera par le lancement de l'OPAH Copropriétés.

- ✧ Commerces et services : étude de stratégie économique et commerciale
 - Maître d'Ouvrage : Grand Dijon
 - Calendrier : à partir de fin 2015
 - Quartier(s) concerné(s) : l'ensemble des quartiers prioritaires
 - Objet : Le bilan du PRU et les échanges autour du Contrat de Ville ont fait ressortir des interrogations des communes autour des commerces dans les quartiers prioritaires. Afin de mener une action cohérente vis-à-vis des enjeux communaux mais également intercommunaux, il est proposé de mener une étude de stratégie commerciale qui visera à définir les conditions de pérennisation, renouvellement, diversification des commerces des quartiers prioritaires (baisse du nombre de fermetures, allongement de la durée d'implantation des commerces, augmentation du nombre de types de commerces)

4.2 Quartier du Mail à Chenôve

- ✧ Etude « Stratégie Habitat »
 - Maître d'Ouvrage : Ville de Chenôve
 - Calendrier : à préciser, 1^{er} semestre 2016
 - Objet : l'étude de « stratégie habitat » aura pour objet de réinterroger la programmation habitat prévue dans le cadre de la ZAC Centre-Ville avec une mise en perspective à l'échelle de la ville et de l'agglomération.

- ✧ AMO « Communication / Concertation »
 - Maître d'Ouvrage : Ville de Chenôve
 - Calendrier : 1er semestre 2016
 - Objet :

- ✧ Démolition de la Tour Renan
 - Maître d'Ouvrage : ORVITIS
 - Calendrier : début de la phase d'études et de relogement, 1er semestre 2016
 - Objet : Opération symbolique forte marquant le démarrage de la seconde phase du renouvellement urbain du quartier du Mail. Il s'agit d'une tour de 80 logements, déjà vacante à 50 % qui cumule des difficultés (trafic, rassemblements, vétusté,...). Située à proximité du parc urbain, elle s'inscrit en continuité du premier PRU et en cohérence avec les projets à venir sur le secteur.

- Reconstitution : la reconstitution de l'offre (80 logements) se fera en totalité sur la ville de Chenôve, hors quartier du Mail, dans un souci de mixité à l'échelle de l'ensemble des quartiers de la ville. Les terrains ont été identifiés par la Ville ([voir carte en annexe](#)).
- ✧ Etude de programmation de l'équipement public de proximité – secteur Renan
 - Maître d'Ouvrage : Ville de Chenôve
 - Calendrier : 1^{er} semestre 2016
 - Objet : un équipement public de proximité est prévu dans le secteur Renan, en lieu et place de la Tour démolie. La Ville de Chenôve souhaite réaliser une étude de programmation pour définir précisément les besoins de la Ville et du quartier en la matière et dimensionner au mieux le projet.

4.3 Quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon

- ✧ Réaménagement de l'avenue du Lac : étude de définition
 - Maître d'Ouvrage : Grand Dijon
 - Calendrier : 1^{er} semestre 2016
 - Objet : l'étude de stratégie urbaine menée sur le quartier de la Fontaine d'Ouche a mis en évidence la nécessité de concentrer les interventions sur l'avenue du Lac, artère centrale du quartier qui concentre toute à la fois les dysfonctionnements et le potentiel du quartier. Afin de restructurer cette avenue de façon cohérente avec les objectifs de réhabilitation des immeubles, d'amélioration d'attractivité des commerces tout en permettant la réalisation du projet Priori'Bus, il est proposé de mener une étude de définition. Elle s'attachera également à favoriser la participation des habitants.
- ✧ Réhabilitation différenciée des îlots : mission d'architecte-conseil
 - Maître d'Ouvrage : Ville de Dijon
 - Calendrier : 1^{er} semestre 2016
 - Objet : l'étude de stratégie urbaine menée sur le quartier de la Fontaine d'Ouche a mis en évidence la nécessité de travailler autour d'une réhabilitation différenciée des îlots de la Fontaine d'Ouche, notamment ceux bordant l'avenue du Lac. Afin de porter cette ambition tout en conservant une unité pour le quartier, il est proposé de missionner un architecte-conseil auprès des bailleurs sociaux et des copropriétés.
- ✧ Participation co-construction avec les habitants et : ingénierie « cœur d'îlots »
 - Maître d'Ouvrage : Ville de Dijon
 - Calendrier : 1^{er} semestre 2016
 - Objet : L'objectif est de remobiliser les habitants du quartier autour d'un projet commun pour favoriser le lien social. Pour cela, il est proposé aux bailleurs de travailler avec les habitants pour reconfigurer et retravailler leurs cœurs d'îlots, aujourd'hui sous-utilisés. La Ville de Dijon portera l'ingénierie visant la mobilisation des habitants et la conception des espaces. Les bailleurs réaliseront les travaux. Cette démarche vise à être la première d'une série de démarche de co-construction avec les habitants qui pourra se répéter tout au long du projet de rénovation urbaine du quartier.

Article 5. Association des habitants et des usagers au projet

Rappel des modalités d'association des habitants au projet dans le cadre général du contrat de ville, notamment des représentants des conseils citoyens aux instances de pilotage du ou des projet(s) de renouvellement urbain.

Détermination de la déclinaison des modalités de concertation envisagées spécifiquement dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre du ou des projet(s) urbain(s).

Modalités de mise en place par le porteur de projet d'une maison du projet permettant la co-construction du projet avec les habitants, les associations et les acteurs économiques du quartier.

La nouvelle réforme de la Politique de la Ville a inscrit dans les priorités d'élaboration de mise en œuvre et d'exécution l'association des habitants et notamment des membres du « Conseil Citoyen » ou membres des instances labellisées que sont les commissions de quartier sur la ville de Dijon.

5.1 Quartier du Mail à Chenôve

La Ville de Chenôve souhaite en priorité s'appuyer sur les différents dispositifs d'information qui existent déjà sur la commune :

- ✧ une réunion annuelle d'information sur les projets urbains

Pilotée par Monsieur le Maire, elle s'adresse à l'ensemble de la population chenevelière. Elle a évolué en même temps que le projet. Après avoir présenté les grandes orientations et objectifs du projet, elle a permis de tenir la population informée des grands changements réalisés. Dix ans après, la réunion prévue en 2015 a permis de faire un bilan du premier programme de rénovation urbaine et d'annoncer les grands objectifs du nouveau programme de rénovation urbaine.

- ✧ une communication au travers du journal communal, mensuel

- ✧ une maison du projet

Installée au cœur du quartier, la maison du projet a vocation à communiquer sur le projet, à informer la population sur l'ensemble des aspects du projet (actualités, enjeux, déroulement des chantiers,...) mais surtout à être un lieu d'échanges avec les habitants pour co-construire avec eux.

De manière générale, la priorité sera d'abord de mieux communiquer et informer sur les projets déjà engagés, et ensuite de favoriser la participation et l'association des habitants, à l'occasion de nouvelles interventions qui s'engageraient, ceci afin de ne pas susciter d'attentes trop fortes ou non réalistes. Des réunions d'échange doivent être par ailleurs mises en place dans les quartiers, afin de mieux partager les constats et les orientations avec les habitants. Ces réunions doivent permettre de définir le programme de travaux à partir du besoin des habitants et de le co-construire avec eux.

Par ailleurs, la mise en place des conseils citoyens pour la fin de l'année 2015 renforcera ce lien avec les habitants.

5.2 Quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon

La Ville de Dijon a mis en place depuis près de 15 ans des instances de concertation à l'échelle des quartiers. Depuis l'automne 2014, ces commissions de quartiers sont co-pilotées par un élu et un habitant. La commission de quartier a compétence pour émettre des avis concernant la vie du quartier et pour débattre de toutes les affaires concernant leur territoire, notamment sur le projet de renouvellement urbain. Afin de ne pas démultiplier les instances de concertation, la Commission de quartier Fontaine d'Ouche pourrait se substituer au Conseil Citoyen et participait aux instances de pilotage mises en place dans le cadre du Contrat de Ville. Elle sera également un appui important dans les démarches de concertation à venir dans le cadre du PRU.

Des réunions d'informations seront également organiser pour informer les habitants sur l'avancée du projet.

Au-delà de la simple information, l'objectif de la Ville de Dijon est de remobiliser les habitants du quartier autour d'un projet commun pour favoriser le lien social. Pour cela, il est proposé de co-construire certains projets avec les habitants. Le premier projet sur lequel il est proposé de travailler est le traitement des coeurs d'îlots des bailleurs sociaux. Ainsi, la Ville de Dijon portera l'ingénierie visant la mobilisation des habitants et la conception des espaces. Les bailleurs réaliseront les travaux. Cette démarche vise à se répéter tout au long du projet de rénovation urbaine du quartier.

Par ailleurs, la mairie de quartier, réalisée dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine, servira de maison du projet et permettra à l'ensemble des habitants de venir s'informer et poser leurs questions sur le programme en cours ou à venir.

Article 6. Pilotage et conduite de projet

6.1. Pilotage stratégique

Présentation des instances de pilotage du contrat de ville et le cas échéant, des instances dédiées spécifiquement au volet renouvellement urbain et/ou déclinées par quartier.

Présentation des modalités d'association des partenaires au suivi de la réalisation du programme de travail.

La conduite du projet de renouvellement urbain du Grand Dijon est assurée par un Comité de Pilotage unique afin de réformer la cohérence d'actions entre l'urbain et l'humain, présidée par le Président du Grand Dijon et le délégué Territorial ANRU-Préfet de la Côte d'Or. Il se réunit une fois par an, en associant les Maires des communes, les bailleurs, l'ensemble des maîtres d'ouvrage ainsi que l'ensemble des partenaires financeurs : Conseil Régional de Bourgogne, Conseil Départemental de Côte d'Or, Direction Régionale de la Caisse des Dépôts, bailleurs.

6.2. Pilotage opérationnel

Présentation de :

- *la (ou des) équipe(s) dédiée(s) à la conduite du ou des projet(s) de renouvellement urbain ;*
- *l'organigramme de l'équipe projet et son rattachement hiérarchique au sein de l'EPCI (et/ou des communes), le cas échéant décliné par quartier ;*
- *les modes de collaboration entre le service dédié de l'EPCI et les services concernés des communes ;*
- *les modes de collaboration des équipes projet renouvellement urbain et des autres services des collectivités locales.*

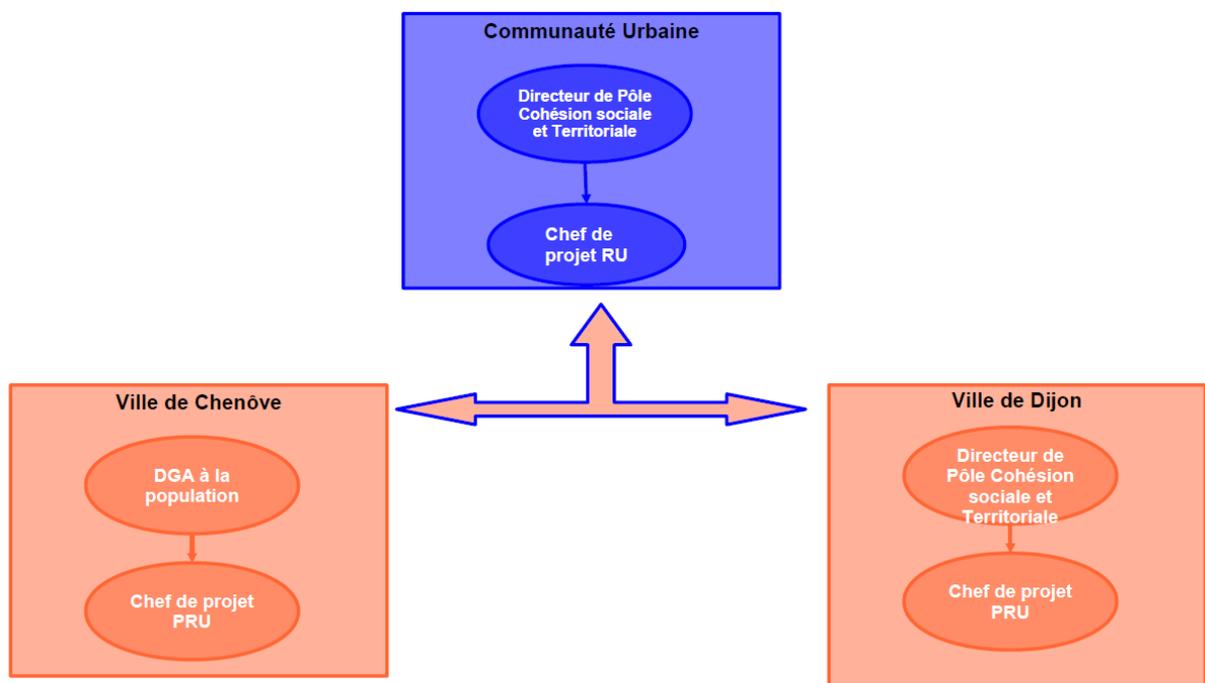
Le pilotage opérationnel sera identique à celui qui a permis de mener à bien le premier programme de rénovation urbaine.

Le pilotage technique opérationnel sera ainsi assuré par le Grand Dijon qui assurera la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement des différentes opérations.

Un comité des partenaires de la rénovation urbaine de l'agglomération permettra à l'ensemble des maîtres d'ouvrage de se réunir pour traiter des questions de planning et d'avancements des opérations ainsi que d'étudier tous les points de blocage éventuel. Il se réunira une fois par trimestre.

Au niveau des communes, les équipes projets déjà existantes restent en place :

- ♣ pour la Ville de Chenôve : 1 équipe de 3 personnes (un chef de projet PRU à mi-temps ; une assistante dédiée et une chargée de développement local GUSP) rattachée au DGA à la population. La question est posée du recrutement d'un chargé de mission PRU
- ♣ pour la Ville de Dijon : une chef de projet PRU, et une assistante, rattachées à la Direction Cohésion Sociale et Proximité



6.3. Association des maîtres d'ouvrage et des futurs investisseurs privés

Modalités d'association des organismes HLM, des acteurs économiques, des investisseurs potentiels et de tout autre partie prenante permettant de les impliquer le plus en amont possible à la définition du projet.

Article 7. Opérations financées au titre du programme de travail

Les opérations financées par l'ANRU, ci-après présentées, sont détaillées dans le tableau en annexe 6. Elles sont financées conformément au titre II du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU.

7.1. Modalités de financement de l'ingénierie de projet

Présentation de l'équipe dédiée à la conduite de projet, cofinancée par l'ANRU, mobilisée dans le cadre du présent protocole sur une durée précise à déterminer contractuellement.

Les différents postes composant l'équipe doivent être décrits, notamment le temps effectivement consacré à la conduite de projet liée au protocole. Il faudra par ailleurs indiquer le prorata d'affectation aux projets de renouvellement urbain pour chacun de ces postes.

6 postes pourraient être cofinancés :

- ▲ Agglomération : 1 chef de projet à mi-temps
- ▲ Ville de Chenôve : 1 chef de projet à mi-temps ; 1 coordinateur GUSP à temps plein ; 1 chargé d'opérations
- ▲ Ville de Dijon : 1 chef de projet à mi-temps ; 1 coordinateur GUSP à mi-temps

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement	Subvention ANRU	Taux de subvention ANRU	Commentaire (mode calcul subvention...)	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
Chef de projet PRU	Ville de Chenôve	57 500,00 €	28 750,00 €	50,00%		juin 15	12
Coordinateur GUSP	Ville de Chenôve	94 500,00 €	47 250,00 €	50,00%		juin 15	12
Chargé d'opérations	Ville de Chenôve	94 500,00 €	47 250,00 €	50,00%		janvier 16	12
Chef de projet PRU	Ville de Dijon	57 500,00 €	28 750,00 €	50,00%		juin 15	12
Coordinateur GUSP	Ville de Dijon	47 250,00 €	23 625,00 €	50,00%		septembre 15	12
Chef de projet PRU	Grand Dijon	57 500,00 €	28 750,00 €	50,00%		juin 15	12

7.2. Modalités de financement des études du programme de travail

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement	Subvention ANRU	Taux de subvention ANRU	Commentaire (mode calcul subvention...)	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
Etude de stratégie économique et commerciale	Grand Dijon	40 000,00 €	30 000,00 €	50,00%	ANRU	2015	6
Etude de définition – Avenue du Lac	Grand Dijon	70 000,00 €	35 000,00 €	50,00%		2016	4
Architecte-conseil	Ville de Dijon	80 000,00 €	40 000,00 €	50,00%		2016	36
Ingénierie « Coeur d'îlots »	Ville de Dijon	60 000,00 €	30 000,00 €	50,00%		2016	24

Démolition Tour Renan	ORVITIS	2 400 000,00 €	?	?	30000€ HT/logt	2016	24
Etude Stratégie Habitat	Ville de Chenôve	35 000,00 €	17 500,00 €	50,00%		2016	12
Etude de programmation équipement	Ville de Chenôve	40 000,00 €	20 000,00 €	50,00%		2016	12

Les conclusions de ces études du programme de travail feront l'objet d'une présentation synthétique dans le dossier remis à l'ANRU en vue de la signature d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Article 8. Durée du protocole

Le présent protocole prend effet à compter de la date de signature de ce dernier ; il s'achève le 30 juin 2016. L'ensemble du programme de travail devra donc être achevé à la date d'échéance du protocole.

Article 9. Conditions de finalisation de la convention pluriannuelle - points de rendez-vous avec les partenaires

A l'achèvement du programme de travail, le porteur de projet déposera le dossier présentant le programme urbain détaillé et le(s) projet(s) résultant des études prévues au programme de travail en vue d'une contractualisation avec l'Agence par une convention de renouvellement urbain. Précisions relatives aux points de rendez-vous intermédiaires nécessaires (cf. annexe 7).

L'élaboration de la première convention de rénovation urbaine qui a permis la signature en mars/avril 2005 mais aussi l'élaboration des différents avenants qui ont permis de l'adapter, n'auraient pas été possibles sans la mobilisation exemplaire de toutes les institutions locales qui ont proposé un cadre d'actions concertées et cofinancées à l'ANRU. C'est cette méthode qui se met en œuvre aujourd'hui encore et qui s'affinera en lien avec notamment au-delà de l'ANRU, le Conseil Régional de Bourgogne sans lequel la première convention de rénovation urbaine n'aurait jamais pu s'exécuter. Ce travail de partenariat (Conseil Régional et Départemental, bailleurs...) s'organisera tout au long du processus d'élaboration de notre dossier PNRU2.

A définir avec la DDT / l'ANRU / le CRB / la CDC

Article 10. Articulation avec la convention relative à l'article 8 de la loi du 21 février 2014

Point d'avancement, modalités opérationnelles et conditions de finalisation de la convention relative à l'article 8 de la loi du 21 février 2014, notamment en matière d'élaboration de la stratégie et de la gestion des relogements.

Un protocole de préfiguration de la convention de mixité sociale sera annexé au Contrat de Ville, dont la signature est programmée en juin 2015. 5 orientations y sont validées :

- ✧ Poursuivre le développement de l'offre locative sociale dans l'ensemble de l'agglomération ;
- ✧ Mobiliser l'ensemble des outils permettant de répondre aux enjeux de mixité sociale à l'échelle de l'agglomération ;
- ✧ Répondre aux demandeurs de mutation de manière équitable à l'échelle de l'agglomération ;
- ✧ Se doter d'outils permettant un partage homogène de la connaissance de l'occupation ;
- ✧ Identifier des axes de travail commun permettant de travailler à l'attractivité du parc social dans les quartiers souffrant d'un déficit d'image.

Les partenaires se sont fixés l'objectif de valider la convention définitive à la fin de l'année 2015. D'ici là, les étapes suivantes ont été définies pour y parvenir :

- ✧ Décliner les orientations stratégiques de ce protocole en objectifs opérationnels ;
- ✧ Définir les outils et modalités d'observation ;
- ✧ Définir des modalités de gouvernance et de suivi de la mise en œuvre.

Sur la question plus spécifiques des relogements à conduire dans le cadre de la convention de rénovation urbaine, il est convenu que le dispositif inter-bailleur mis en place dans le cadre du précédent programme de rénovation urbaine sera reconduit. La démarche sera la suivante :

- ✧ Réunion de lancement sous l'égide du Président du Grand Dijon et du Maire de la commune concernée avec l'ensemble des bailleurs présents sur la commune ;
- ✧ Maîtrise d'ouvrage de l'ingénierie de relogement par le bailleur, y compris l'animation technique de la dynamique inter-bailleurs ;
- ✧ Comité de suivi semestriel réunissant le bailleur, la commune et la délégation locale de l'ANRU.

Article 11. Engagement des partenaires

11.1 – Engagement du Conseil Régional de Bourgogne

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Grand Dijon, la région s'engage à soutenir des actions qui répondent aux orientations suivantes :

✧ Favoriser la qualité des logements sociaux et des équipements publics

La région souhaite favoriser un habitat attractif afin de lutter contre la vacance du parc locatif et renforcer la centralité des pôles identifiés dans le cadre du SRADDT. Pour cela, elle souhaite favoriser les opérations d'habitat innovant, soutenir la performance thermique des logements sociaux et des équipements publics sur les quartiers. Par ailleurs, elle souhaite accompagner des actions favorisant le changement des comportements des habitants en termes de consommation d'énergie.

✧ Accroître l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie

Afin de favoriser l'attractivité des quartiers, la région souhaite améliorer le cadre de vie des quartiers d'habitat social et favoriser le lien social. Pour cela, la région souhaite promouvoir les axes suivants :

- Favoriser l'amélioration du cadre de vie des habitants
- Contribuer à la création, au maintien ou au développement du lien social
- Contribuer au maintien, au développement ou à l'introduction de la nature en ville
- Favoriser l'utilisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière

Toute intervention financière de la région est conditionnée aux modalités d'intervention et aux engagements financiers formalisés dans la convention régionale de cohésion sociale et urbaine du Grand Dijon.

11.2 – Engagement du Conseil Départemental de Côte d'Or

A définir avec le CD21

11.3 – Engagement de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine du Grand Dijon.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la **cohésion sociale et la solidarité**, pour le **développement et la compétitivité des territoires** et pour la **transition écologique et l'environnement**.

Au titre du présent protocole, l'engagement de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global de 55 000 €, répartis selon la programmation prévisionnelle du tableau financier de l'annexe 6.

L'intervention de la Caisse des Dépôts, mentionnée dans le tableau financier joint, et ses modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les maîtres d'ouvrage concernés et ce sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 12. Conditions juridiques de mise en œuvre et d'application du protocole de préfiguration

12.1 – Intégration des exigences d'insertion des habitants des QPV dans les marchés publics, notamment destinées aux opérations du protocole

Conformément à l'article 3 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014, l'agence élabore et adopte une charte nationale d'insertion intégrant les exigences d'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le NPNRU. Dans l'attente de cette charte, les maîtres d'ouvrage des opérations financées dans le cadre du présent protocole sont invités à intégrer des clauses sociales dans les marchés relatifs à ces opérations. Pour ce faire, ils peuvent avantageusement s'appuyer sur les principes de la charte nationale du PNRU.

12.2 – Plan de financement des opérations financées par l'ANRU et les partenaires

Le tableau financier de l'annexe 6 est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, opération par opération, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, qui, au sens du règlement comptable et financier, réserve des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain.

Les subventions de l'Agence résultent, opération par opération, de l'application du taux contractuel de subvention tel que défini aux articles 7.1 et 7.2 appliqué à l'assiette de subvention, au sens du règlement général, de l'opération..

Les subventions de l'Agence seront versées dans les conditions définies par le règlement général et par le règlement comptable et financier applicables à la date de l'engagement financier de l'opération (décision attributive de subvention).

Au titre du présent protocole, l'engagement de l'Agence s'entend pour un montant global maximal non actualisable, de 394 375 €, répartis selon la programmation prévisionnelle du tableau financier de l'annexe 6.

Les participations financières des signataires du présent protocole y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

12.3 Modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Agence

Les engagements contractuels souscrits par l'Agence ne valent que dans la limite de la réalité des coûts des opérations ou de la justification des éléments de calcul des dépenses forfaitaires produits dans les conditions réglementaires applicables au moment de l'engagement financier de l'opération (décision attributive de subvention).

Les demandes de subvention sont déposées auprès du délégué territorial de l'Agence, ordonnateur délégué du directeur général de l'ANRU pour le NPNRU, en vue de l'attribution de subvention.

Les demandes de paiement concernant ces décisions attributives de subvention sont adressées par le maître d'ouvrage au délégué territorial de l'Agence.

12.4 – Contrôle et audits

Sur demande de l'Agence, les maîtres d'ouvrage signataires faciliteront, à tout moment, le contrôle par l'Agence de l'utilisation des subventions reçues, de la réalisation et de l'évaluation des engagements et objectifs du présent protocole notamment par l'accès à toute pièce justificative, tout document et information dont elle jugerait la production nécessaire.

Le cas échéant, les maîtres d'ouvrage faciliteront également le contrôle sur place réalisé, dans ce cadre et pour les besoins exclusifs des vérifications et évaluations précitées. En ce cas, les contrôles sont exercés par des agents habilités par le directeur général de l'ANRU, le signataire de la convention est averti au préalable et peut se faire assister d'un conseil. Le directeur général de l'ANRU peut, en tant que de besoin, faire appel à des agents habilités à effectuer le contrôle de l'administration (Inspection Générale, etc.).

12.5 - Conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application du présent protocole font l'objet d'une analyse de leurs causes et conséquences diligentée localement par le délégué territorial de l'Agence. Le rapport de ce dernier, accompagné de toutes pièces que les signataires de la convention voudront y joindre, est adressé au directeur général de l'Agence. Celui-ci prend éventuellement l'avis du Comité d'Engagement de l'Agence, statue directement ou saisit, si nécessaire, le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, ou par délégation le directeur général de l'ANRU, statue sur le rapport du délégué territorial de l'Agence. Il peut décider :

- le rappel solennel au porteur de projet et aux maîtres d'ouvrage de leurs engagements contractuels ;
- le réexamen du protocole et la signature éventuelle d'un avenant ;
- la requalification du taux de subvention prévu dans le protocole qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des subventions ;
- la suspension, voire la résiliation du protocole.

Dans tous les cas, la décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires du protocole.

12.6 – Clause de renégociation du protocole

Le présent protocole pourra donner lieu à renégociation dans le cas où seraient constatés des changements substantiels de l'environnement juridique et financier dans lequel s'inscrit l'action de l'Agence.

12.7 – Traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application du présent protocole seront portés devant la juridiction compétente du siège social de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Fait à Dijon, le

Pour l'Etat,
le Préfet,
délégué territorial de l'ANRU

Pour la Communauté urbaine du Grand
Dijon,
le Président,

Eric DELZANT

Alain MILLOT

Pour le Conseil Régional de Bourgogne,
le Président,

Pour le Conseil départemental de la Côte-
d'Or,
le Président,

François PATRIAT

François SAUVADET

Pour la Commune de Chenôve,
le Maire,

Pour la Commune de Dijon,
l'Adjointe au Maire,

Jean ESMONIN

Colette POPARD

Pour DIJON HABITAT,
le Président,

Pour ORVITIS
le Président,

Pour ICF SUD-EST
Méditerranée,
le Directeur Général,

Hamid EL HASSOUNI

François-Xavier DUGOURD

Patrick AMICO

Pour VILLEO,
le Président,

Pour SCIC HABITAT
Bourgogne,
la Directrice Générale,

Marcel ELIAS

Dominique CHAUVET

Annexes

1. Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville.
2. Plan du ou des quartiers qui peuvent faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain cofinancé par l'ANRU.
3. Plan présentant les premières orientations stratégiques, à deux échelles : à l'échelle du quartier et à l'échelle du quartier dans son environnement.
4. Synthèse des diagnostics et études déjà réalisés.
5. Présentation et plan de localisation des opérations en cours de réalisation.
6. Tableau financier du protocole.
7. Planning de réalisation des actions du programme de travail.